

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-210

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2021-12-03-00003 - Arrêté DD86/2021/063-2021 du 3 décembre 2021 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne (5 pages) Page 5

CHU 86 / Direction

86-2021-11-17-00010 - Décision N° 21-207, portant délégation de signature à Mme Margaret GRAVAT en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Loudun au CHU de Poitiers (3 pages) Page 11

86-2021-12-03-00004 - Décision N° 21-215, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du site de Loudun (2 pages) Page 15

86-2021-12-17-00001 - Décision N°21-206, portant délégation de signature à Monsieur Éric ROCHARD en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Châtelleraut au CHU de Poitiers (3 pages) Page 18

DDT 86 /

86-2021-12-08-00005 - Arrêté préfectoral n°23-2021-12-08-00006~~??~~ portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux Creuse (4 pages) Page 22

86-2021-02-12-00005 - 2021-100-LIGUGE-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par la commune de LIGUGE, représentée par M. MAUZE Bernard, dans le cadre du réaménagement de l'ancienne poste en salle pour les associations et logements à LIGUGE (86240) (2 pages) Page 27

86-2021-02-12-00006 - 2021-101-MONTAMISE-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune de MONTAMISE représentée par Mme. SAUVAGE Corine concernant le cheminement extérieur reliant la place de stationnement pour personne à mobilité réduite à la salle des aînés au 11 place de la mairie à MONTAMISE (86360) (2 pages) Page 30

86-2021-02-12-00007 - 2021-102-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par M. QUILICHINI Louis dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce « my chanvre » situé 1 rue du Chaudron d'Or à POITIERS (86000) (2 pages) Page 33

86-2021-02-12-00004 - 2021-103-AVANTON-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune d'AVANTON représentée par Mme Anita POUPEAU, maire de la commune, concernant la réduction de largeur des cheminements rue de la Vallée à AVANTON (86170) (2 pages) Page 36

86-2021-02-12-00008 - 2021-104-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme Aurélia ROCCIA dans le cadre de l'aménagement d'une salle de spectacle dénommée « La K7 » située 43 rue de la Casette à POITIERS (86000) (2 pages) Page 39

86-2021-03-08-00019 - 2021-127-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la société BOBAR, représentée par M. POURBAIX Grégory, dans le cadre de l'aménagement du restaurant POKAWA situé au 11 rue Carnot à POITIERS (86000) (2 pages)	Page 42
86-2021-03-08-00020 - 2021-128-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme Florence JARDIN, présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'aile C de l'Hôtel de la Communauté Urbaine situé 84 rue des Carmélites à POITIERS (86000) (2 pages)	Page 45
86-2021-03-08-00021 - 2021-129-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par Mme Sarah CHEVALIER dans le cadre de l'aménagement du salon de coiffure LE PETIT ATELIER situé au 374 avenue de Nantes à POITIERS (86000) (2 pages)	Page 48
86-2021-03-08-00022 - 2021-130-CHATELLERAULT-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par M. Jean-Michel MEUNIER représentant la commune de Châtellerault dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisir municipal du Lac situé 35 rue Aliénor d'Aquitaine à CHATELLERAULT (86100) (2 pages)	Page 51

DDT 86 / Eau et Biodiversité

86-2021-12-06-00008 - Affiche 2022 rattachée à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du 6/12/21 portant modification du règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne du 1er/01/22 au 31/12/22 (1 page)	Page 54
86-2021-12-06-00005 - Annexe I réserves rattaché à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du 6/12/21 portant modification du règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne du 1er/01/22 au 31/12/22 (3 pages)	Page 56
86-2021-12-06-00006 - Annexe II rattaché à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du 6/12/21 portant modification du règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne du 1er/01/22 au 31/12/22 (4 pages)	Page 60
86-2021-12-06-00007 - Annexe III rattaché à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du 6/12/21 portant modification du règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne du 1er/01/22 au 31/12/22 (2 pages)	Page 65
86-2021-10-25-00007 - Arrêté interdépartemental portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de la galerie drainante de Fleury dans les communes de Boivre-la-Vallée (86) et Les Forges (79) (4 pages)	Page 68

DDT 86 / Education routière

86-2021-12-08-00003 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-713 en date du 8 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECOLE DE CONDUITE VALMONTOLIB 86 sise à Vouillé (2 pages)	Page 72
--	---------

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2021-12-08-00004 - Arrêté n° 2021-DDT-715 en date du 8 décembre 2021 autorisant l'établissement VAP STORE, représenté par Patricia STRAUB, à installer les enseignes au 63 allée Jean Monnet, Bâtiment 5, Zone d'Activité de la Drouille sur la commune de Neuville-de-Poitou (2 pages) Page 76

86-2021-12-07-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des réparations de glissières de sécurité au diffuseur n°27 (Châtelleraut Sud). (3 pages) Page 79

86-2021-12-09-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur le passage inférieur 242 du diffuseur n°30 (Poitiers Sud) de l'Autoroute A10 pour des réparations d'étanchéité. (3 pages) Page 83

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-12-09-00003 - arrêté Commission contrôle des listes électorales (14 pages) Page 87

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2021-12-06-00009 - arrêté n° CC-86/2021-006 DU 6 décembre 2021 portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT pour établir des certificats de conformité (2 pages) Page 102

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-12-03-00003

Arrêté DD86/2021/063-2021 du 3 décembre 2021
fixant la composition du conseil territorial de
santé de la Vienne

**Arrêté n° DD86/2021/063-2021 du 3 décembre 2021
fixant la composition du conseil territorial de santé
de la Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-09-29-00005) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Stéphanie BROTONS Anne COSTA Damien HEIT Pierre CORBI Romain DUSSAUT Désignation en cours</i>	<i>Ollivier COQUILLEAU Christophe VERDUZIER Désignation en cours Désignation en cours Frédérique TOURON Désignation en cours</i>

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Nadine QUERE Laurent PETIT Olivier TAULE Céline BIGEAU Franck TOURENNE</i>	<i>Désignation en cours Rebecca BUNLET Eric LOTTET Juliette NONY Gwladys ROUZEAU</i>

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Céline COTTINEAU Damien BETTINELLI Daniel SAUVETRE</i>	<i>Charles BETAU Aurélien PICHON Désignation en cours</i>

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Eric SURY Marie- France TISSERAUD-TARTARIN Désignation en cours Julien PASCRAEU Dominique LAUZIN Marie-Hélène TESSIER</i>	<i>Désignation en cours Désignation en cours Désignation en cours Amélie PHILIPPE Sophia BUSSET-YVERNAULT Lisa GUILBAUD</i>

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

f) **Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaires	Suppléants
Jean Luc PEFFERKORN Julien CHASLOT-DENIZE Xavier LEMERCIER <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i>	Hélène GODET <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i>

g) **Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaires	Suppléants
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

h) **Un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Henri DIEULANGARD	Florian DESHAYES

2° - **Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :**

a) **Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaires	Suppléants
Véronique DUJARDIN Jacques LAVIGNOTTE Paulette BOULIN Gilles THIBAUDAULT Yves PETARD Pierre MICHEL	Alain BOUCHET Julie JADEAU <i>Désignation en cours</i> Jean-Bernard VILLESANGE Annick HOFFMANN <i>Désignation en cours</i>

b) **Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)**

Titulaires	Suppléants
Roselyne LE FLOC'H Nicole COLLOT <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i>	Marie -Claude DAGAULT Maryse SICOT QUINTARD <i>Désignation en cours</i> <i>Désignation en cours</i>

3° - **Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)**

a) **Un conseiller régional**

Titulaires	Suppléants
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Anne Florence BOURAT	Valérie DAUGE

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Florence RETAUD	Sylvie BONNIOL

d) Deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Claudie BAUVAIS Michel JARRASSIER	Isabelle CLERMIDI Désignation en cours

e) Deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Gérard HERBERT Coralie BREUILLE-JEAN	Agnès DIONE

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) Un représentant de l'État

Titulaire	Suppléant
Pascale PIN	Agnès MOTTET

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

Titulaires	Suppléants
Gérard GAUTHIER Frédéric CLEMENT	Jacques BORDIER Maryline LAMBERT

5°- Personnalités qualifiées :

Hervé DAUGE
Roger GIL

6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires)

Yves BOULOUX, sénateur
Bruno BELIN, sénateur
Françoise BALLETT-BLU, députée de la première circonscription de la Vienne
Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne
Jean-Michel CLEMENT, député de la troisième circonscription de la Vienne
Nicolas TURQUOIS, député de la quatrième circonscription de la Vienne

Article 2 : Les membres sont désignés pour une durée de 5 ans, à compter de leur désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,
La directrice de la délégation départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

CHU 86

86-2021-11-17-00010

Décision N° 21-207, portant délégation de signature à Mme Margaret GRAVAT en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Loudun au CHU de Poitiers

**DECISION N°21-207
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-~~131~~ modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;

M. EMERTEG

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Margaret GRAVAT en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Loudun au CHU de POITIERS à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie sur le site de Loudun.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la Pharmacie,
- ✓ les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret,...).
- ✓ Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
 - la tenue de la comptabilité des stocks.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Margaret GRAVAT, même délégation est donnée à Monsieur Eric ROCHARD, responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Châtelleraut, à Monsieur Philippe MINET, pharmacien ; à Madame Nawal FLORE, pharmacienne et à Madame Mélanie THUILLIER EPISTOLIN, pharmacienne.

Article 5

Pour les bons de commandes de fournitures dans le domaine de la Pharmacie centrale relevant de l'exécution de marchés formalisés, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Margaret GRAVAT, la délégation de signature est également accordée à :

- Monsieur Eric ROCHARD,
- Monsieur Philippe MINET,
- Madame Nawal FLORE,
- Madame Mélanie THUILLIER EPISTOLIN.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 30 novembre 2021.

Article 7:

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n° 18-171 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, 17 novembre 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signatures et paraphe de :

Margaret GRAVAT

TIG

Eric ROCHARD

ER

Philippe MINET

M

Flore Nawal FLORE

F₂

Mélanie THUILLIER EPISTOLIN

Em

Destinataires :
M. ROCHARD
Mme. FLORE
Direction générale

M. MINET
Mme. THUILLIER EPISTOLIN
Trésorerie principale

CHU 86

86-2021-12-03-00004

Décision N° 21-215, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du site de Loudun

**DECISION N°21-215
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Alain LAMY, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;

AC

Considérant la décision d'affectation n° 21-208 de Monsieur Alain LAMY à compter du 03 décembre 2021 ;

Considérant la note de service n°21-169 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 03 décembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du site de Loudun, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Loudun.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe BALTUS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Loudun.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, même délégation est donnée à Monsieur Alain LAMY, Directeur par intérim du site de Châtelleraut.

Article 4:

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 13 décembre 2021.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-180 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 03 décembre 2021

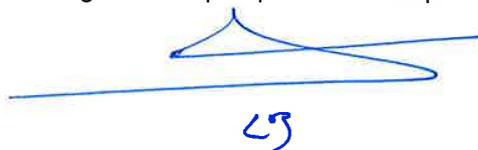
Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Alain LAMY



Signature et paraphe de Christophe BALTUS



Destinataires :
Christophe BALTUS
Direction Générale

Alain LAMY
Trésorerie Principale

CHU 86

86-2021-12-17-00001

Décision N°21-206, portant délégation de signature à Monsieur Éric ROCHARD en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Châtellerault au CHU de Poitiers

**DECISION N°21-206
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

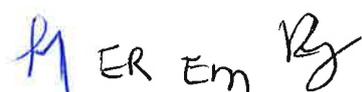
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-~~131~~ modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;

 ER Em

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric ROCHARD en qualité de responsable de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Châtellerault au CHU de POITIERS à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion de la Pharmacie sur le site de Châtellerault.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la Pharmacie,
- ✓ les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret,...).
- ✓ Les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
 - la tenue de la comptabilité des stocks.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROCHARD, même délégation est donnée à Monsieur Philippe MINET, pharmacien ; à Madame Nawal FLORE, pharmacienne et à Madame Mélanie THUILLIER EPISTOLIN, pharmacienne.

Article 5

Pour les bons de commandes de fournitures dans le domaine de la Pharmacie centrale relevant de l'exécution de marchés formalisés, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROCHARD, la délégation de signature est également accordée à :

- Monsieur Philippe MINET,
- Madame Nawal FLORE,
- Madame Mélanie THUILLIER EPISTOLIN.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 30 novembre 2021.

R1 NR FR em

Article 7:

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n° 18-171 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, 17 novembre 2021

Anne COSTA

Directrice Générale



Signatures et paraphes de :

Eric ROCHARD



E.R.

Philippe MINET



R

Flore Nawal FLORE



Mélanie THUILLIER EPISTOLIN



Em.

Destinataires :
M. ROCHARD
Mme. FLORE
Direction générale

M. MINET
Mme. THUILLIER EPISTOLIN
Trésorerie principale

DDT 86

86-2021-12-08-00005

Arrêté préfectoral n°23-2021-12-08-00006
portant renouvellement de la composition locale
de l'eau du schéma d'aménagement de gestion
des eaux Creuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-12-08-00006
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION LOCALE DE L'EAU DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

La Préfète de la Creuse

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 4132-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2020-11-25-052 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de désigner les nouveaux membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux en conséquence de la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections départementales et régionales 2021 ;

VU les désignations en remplacement effectuées par certaines collectivités territoriales conformément à l'article L.4132-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections départementales et régionales 2021 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la composition de la CLE doit être modifiée conformément au résultat des consultations menées auprès des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ainsi qu'en fonction des désignations effectuées en remplacement par certaines collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les autres collèges demeurent inchangés ;

CONSIDÉRANT que la Préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Creuse ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – **Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme il suit :

1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées.

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugghe, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Michel Bertrand, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Jean-Marie Fauconnier, Président du Syndicat des Eaux de la Grave
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et Affluents

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Premier Vice-Président
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur François Bock, Conseiller Départemental
Département d'Indre-et-Loire	Madame Valérie Gervès, Vice-Présidente
Département du Cher	Monsieur Didier Brugère, Vice-Président
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Monsieur Christophe Petit, Vice-Président
Région Nouvelle Aquitaine	Monsieur Étienne Lejeune, Conseiller Régional
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Jérémie Godet, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Madame Catherine Hornebeck, Vice-Présidente
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Temanuata Girard, Conseillère Syndicale

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés demeurent inchangés.

ARTICLE 2. – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse demeurent inchangées.

ARTICLE 3. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

ARTICLE 4. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 5. – Exécution

MM. Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le **08 DEC. 2021**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Bastien MEROT

DDT 86

86-2021-02-12-00005

2021-100-LIGUGE-portant accord de dérogation
aux règles d'accessibilité sollicitée par la
commune de LIGUGE, représentée par M.
MAUZE Bernard, dans le cadre du
réaménagement de l'ancienne poste en salle
pour les associations et logements à LIGUGE
(86240)



Arrêté n° 100 en date du 12 FEV. 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par la commune de LIGUGE, représentée par M. MAUZE Bernard, dans le cadre du réaménagement de l'ancienne poste en salle pour les associations et logements à LIGUGE (86240)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande de permis de construire n°PC 086 133 20 X 0034 déposée par la commune de LIGUGE, représentée par M. MAUZE Bernard, dans le cadre du réaménagement de l'ancienne poste en salle pour les associations et logements à LIGUGE (86240) présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant la forte pente de la rue du Parc rendant difficile l'accès à la cour intérieure pour les piétons ;

Considérant la présence d'une place de stationnement PMR réservée aux logements dans la cour intérieure ;

Considérant considérant la présence d'une place de stationnement adaptée dans la rue Charles Charpentier en face du logement T3 adapté et accessible depuis cette rue ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par la commune de LIGUGE, représentée par M. MAUZE Bernard, dans le cadre du réaménagement de l'ancienne poste en salle pour les associations et logements à LIGUGE (86240), est accordée. Le cheminement depuis l'entrée du terrain jusqu'à la salle des associations et l'entrée pour les logements par la cour intérieure présentera une pente de 5 m de longueur à 7,5 %.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de LIGUGE et au pétitionnaire.

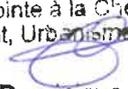
ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de LIGUGE et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 12 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation

L'Adjointe à la Chef du Service
Habitat, Urbanisme et Territoires


Dominique Gallas

DDT 86

86-2021-02-12-00006

2021-101-MONTAMISE-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune de MONTAMISE représentée par Mme. SAUVAGE Corine concernant le cheminement extérieur reliant la place de stationnement pour personne à mobilité réduite à la salle des aînés au 11 place de la mairie à MONTAMISE (86360)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n° 101 en date du 12 FEV. 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune de MONTAMISE représentée par Mme. SAUVAGE Corine concernant le cheminement extérieur reliant la place de stationnement pour personne à mobilité réduite à la salle des aînés au 11 place de la mairie à MONTAMISE (86360)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la demande de dérogation DE 086 163 21 P001 déposée par la commune de MONTAMISE représentée par Mme. SAUVAGE Corine concernant le cheminement extérieur reliant la place de stationnement pour personne à mobilité réduite à la salle des aînés au 11 place de la mairie à MONTAMISE (86360) et présentée devant la sous-commission départementale du 04 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du 04 février 2021 ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007 disposant des caractéristiques techniques des pentes et indiquant que lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %. Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu.

En cas d'impossibilité technique, due notamment à la topographie et à la disposition des constructions existantes, une pente de cheminement supérieure à 5 % est tolérée. Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 mètres et jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 mètre.

Considérant que le cheminement de la place de stationnement pour personne à mobilité réduite jusqu'à la salle des aînés présente dans sa continuité une pente à 9,2 % sur 3,20 m, une pente de 5,5 % sur 1,20 m et une pente de 8 % sur 3 m ;

Considérant l'impossibilité technique de modifier la topographie du terrain ou de créer des paliers de repos sans entraver la circulation des véhicules ;

Considérant que la municipalité dispose d'autres salles entièrement accessibles, et propose une mise à disposition sur simple demande ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par la commune de MONTAMISE est accordée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, au directeur départemental des territoires de la Vienne et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

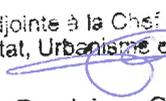
ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le

12 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation

L'Adjointe à la Chef du Service
Habitat, Urbanisme et Territoires


Dominique Gallas

DDT 86

86-2021-02-12-00007

2021-102-POITIERS-portant accord de dérogation
aux règles d'accessibilité sollicitée par M.
QUILICHINI Louis dans le cadre de la mise en
accessibilité du commerce « my chanvre » situé 1
rue du Chaudron d'Or à POITIERS (86000)



Arrêté n° 102 en date du 12 FEV. 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par M. QUILICHINI Louis dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce « my chanvre » situé 1 rue du Chaudron d'Or à POITIERS (86000)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 086 194 X0160 déposée par M. QUILICHINI Louis dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce « my chanvre » situé 1 rue du Chaudron d'Or à POITIERS (86000), reçue en date du 31 décembre 2020 et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation afin de mettre à disposition du public une rampe non-conforme associée à la demande d'autorisation de travaux et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 04 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations extérieures qui indique que lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;

- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Considérant que les deux marches à l'entrée de l'établissement représente une hauteur de 0,25 m à franchir ;

Considérant la présence d'une voie de circulation à proximité immédiate de l'entrée du commerce ;

Considérant l'impossibilité technique avérée de la mise en place d'une rampe avec une pente conforme sans mettre en danger les usagers en raison du chevauchement avec la voie de circulation ;

Considérant la proposition de mettre à disposition une rampe amovible de 1,70 m de longueur avec une pente de 14,7 % qui permet de garantir un espace de manœuvre au droit de la rampe hors de l'espace de circulation des véhicules ;

Considérant qu'un système d'appel sera installé afin de signaler sa présence et solliciter une aide au franchissement ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M.QUILICHINI Louis dans le cadre de la mise en accessibilité du commerce « my chanvre » situé au 1 rue du Chaudron d'Or à POITIERS est accordée. L'accès à l'établissement se fera pour les personnes à mobilité réduite par une rampe de 1,70 m de longueur avec une pente à 14,7 %, un dispositif d'appel sera installé à une hauteur de 1 m et repérable à l'aide d'un pictogramme adapté afin de solliciter une aide au franchissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le

Pour la préfète et par délégation
le Directeur Départemental des
Territoires

L'Adjointe à la Chef du Service
Habitat, Urbanisme et Territoires
Dominique Gallas

DDT 86

86-2021-02-12-00004

2021-103-AVANTON-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune d'AVANTON représentée par Mme Anita POUPEAU, maire de la commune, concernant la réduction de largeur des cheminements rue de la Vallée à AVANTON (86170)



Arrêté n° 103 en date du 12 FEV. 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie sollicitée par la commune d'AVANTON représentée par Mme Anita POUPEAU, maire de la commune, concernant la réduction de largeur des cheminements rue de la Vallée à AVANTON (86170)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la demande de dérogation DE 016 21 D0001 déposée par la commune d'AVANTON représentée par Mme Anita POUPEAU, maire de la commune, concernant la réduction de largeur de trottoir d'1,40m à 1,20m, et ponctuellement à 90cm en présence d'un poteau, en amont du resserrement de la rue de la Vallée à AVANTON et présentée devant la sous-commission départementale du 4 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du 4 février 2021 ;

Considérant l'article 1-3° de l'arrêté du 15 janvier 2007 disposant que la largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel, cette largeur pouvant toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement;

Considérant la largeur minimale de la RD18 fixée à 5,50m ;

Considérant la largeur résultante disponible pour les cheminements de part et d'autre de la RD18 sur un linéaire de 15,00m, rendant impossible la réalisation de deux trottoirs conformes d'1,40m de largeur ;

Considérant la nécessité de prévoir d'une part un cheminement principal accessible et d'autre part la nécessité de sécuriser les accès des riverains ;

Considérant que la largeur des trottoirs sur le linéaire concerné est réduite d'un côté de 1,40m à 1,20m afin d'augmenter la largeur du trottoir opposé de 30cm à 50cm et y sécuriser davantage les accès des riverains ;

Considérant la longueur modérée du linéaire concerné de 15,00m ;

Considérant que ce trottoir de largeur 1,20m, réduit ponctuellement à 90cm au droit d'un poteau, permet néanmoins le passage d'un UFR ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par la commune d'AVANTON est accordée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, au directeur départemental des territoires de la Vienne et au pétitionnaire.

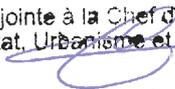
ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 12 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation

L'Adjointe à la Chef du Service
Habitat, Urbanisme et Territoires


Dominique Gallas

DDT 86

86-2021-02-12-00008

2021-104-POITIERS-portant accord de dérogation
aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme
Aurélia ROCCIA dans le cadre de
l'aménagement d'une salle de spectacle
dénommée « La K7 » située 43 rue de la Cassette
à POITIERS (86000)



Arrêté n° 104 en date du 12 FEV. 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme Aurélia ROCCIA dans le cadre de l'aménagement d'une salle de spectacle dénommée « La K7 » située 43 rue de la Cassette à POITIERS (86000)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 086 194 21 X0003 déposée par Mme Aurélia ROCCIA dans le cadre de l'aménagement d'une salle de spectacle dénommée « La K7 » située 43 rue de la Cassette à POITIERS (86000), reçue en date du 13 janvier 2021 et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 4 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux, déposée pour des motifs techniques et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 4 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 4 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant que la hauteur minimale d'évacuation des eaux usées à l'intérieur du sanitaire de la loge, située à 15cm, rend impossible l'installation d'une douche à siphon de sol ;

Considérant l'impossibilité d'abaisser les installations extérieures d'assainissement raccordées au réseau public de collecte des eaux usées ;

Considérant l'impossibilité de prévoir une rampe d'accès à la scène compte tenu des contraintes de surfaces, de la présence de portes et circulations intérieures dans la salle de spectacle ;

Considérant que l'impossibilité technique de rendre la scène et la douche du vestiaire accessibles aux usagers de fauteuil roulant est avérée ;

Considérant que l'ensemble du bâtiment sera par ailleurs accessible à toutes les personnes handicapées et disposera notamment d'un sanitaire adapté aux PMR en partie publique ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Mme Aurélia ROCCIA dans le cadre de l'aménagement d'une salle de spectacle dénommée « La K7 » située 43 rue de la Casette à POITIERS est accordée. La douche du bloc sanitaire de la loge ainsi que la scène de la salle de spectacle ne seront pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le

Pour la préfète et par délégation
le Directeur Départemental des
Territoires

2

L'Adjointe à la Chef du Service
Habitat, Urbanisme et Territoires

Dominique Gallas

DDT 86

86-2021-03-08-00019

2021-127-POITIERS-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la société BOBAR, représentée par M. POURBAIX Grégory, dans le cadre de l'aménagement du restaurant POKAWA situé au 11 rue Carnot à POITIERS (86000)



Arrêté n° 127 en date du 08 MARS 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par la société BOBAR, représentée par M. POURBAIX Grégory, dans le cadre de l'aménagement du restaurant POKAWA situé au 11 rue Carnot à POITIERS (86000)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 194 21 H0006 déposée par la société BOBAR, représentée par M. POURBAIX Grégory, dans le cadre de l'aménagement du restaurant dénommé POKAWA situé au 11 rue Carnot à POITIERS (86000) et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant la très faible superficie exploitable au RdC ;

Considérant que la réalisation d'un sanitaire PMR conduirait à supprimer les seules places assises accessibles aux PMR au RdC ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par la société BOBAR, représentée par M. POURBAIX Grégory, dans le cadre de l'aménagement du restaurant dénommé POKAWA au 11 rue Carnot à POITIERS (86000), est accordée. L'absence de sanitaire adapté pour les personnes à mobilité réduite sera mentionnée clairement à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **08 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Hélène Burgaud-Tocchet



DDT 86

86-2021-03-08-00020

2021-128-POITIERS-portant accord de dérogation
aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme
Florence JARDIN, présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Poitiers, dans le cadre de la
mise en accessibilité de l'aile C de l'Hôtel de la
Communauté Urbaine situé 84 rue des
Carmélites à POITIERS (86000)



Arrêté n° 128 en date du 08 MARS 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Mme Florence JARDIN, présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'aile C de l'Hôtel de la Communauté Urbaine situé 84 rue des Carmélites à POITIERS (86000)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 086 194 21 X0011 déposée par Mme Florence JARDIN, présidente de la communauté urbaine de Grand Poitiers, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'aile C de l'Hôtel de la Communauté Urbaine situé 84 rue des Carmélites à POITIERS (86000), reçue en date du 27 janvier 2021 et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux, déposée pour motif patrimonial et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Vu la note de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à l'attention de la SCDA en date du 18/02/2021 ;

Considérant l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant que la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé des portes à plusieurs vantaux est de 0,80 m soit une largeur de passage utile de 0,77 m ;

Considérant que la porte en bois d'accès au R+2 de l'aile C présente deux vantaux égaux non conformes de moins de 0,77 m de passage utile ;

Considérant que l'immeuble est situé au sein du site patrimonial remarquable de Poitiers, repéré comme immeuble à conserver et que le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dispose que tous les éléments de décor y sont protégés ;

Considérant que la demande de dérogation déposée pour motif patrimonial pour le maintien de cette porte est dûment justifiée par un avis de l'ABF ;

Considérant que les personnes à mobilité réduite seront prises en charge dès l'accueil principal du RdC et seront accompagnées jusqu'à l'accueil des directions à chaque niveau de l'aile ouvert au public ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Mme Florence JARDIN dans le cadre de la mise en accessibilité de l'aile C de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est accordée. La porte d'accès au R+2 de l'aile C sera conservée avec deux vantaux égaux non conformes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Poitiers et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 08 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation


Le Chef du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Hélène Burgaud-Tocchet

DDT 86

86-2021-03-08-00021

2021-129-POITIERS-portant accord de dérogation
aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par
Mme Sarah CHEVALIER dans le cadre de
l'aménagement du salon de coiffure LE PETIT
ATELIER situé au 374 avenue de Nantes à
POITIERS (86000)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n° 129 en date du 08 MARS 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP sollicitée par Mme Sarah CHEVALIER dans le cadre de l'aménagement du salon de coiffure LE PETIT ATELIER situé au 374 avenue de Nantes à POITIERS (86000)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 194 21 X0014 déposée par Mme Sarah CHEVALIER dans le cadre de l'aménagement du salon de coiffure LE PETIT ATELIER situé au 374 avenue de Nantes à POITIERS (86000), reçue le 05 février 2021 et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations intérieures horizontales disposant que les allées structurantes doivent avoir une largeur de 1,20 m ;

Considérant la réduction de la largeur du cheminement intérieur menant à l'espace dédié à la coiffure femme, après la suppression de l'encadrement de porte existant, à 1,00m sur une longueur de 1,95 m et à 0,97 m sur 0,30 m ;

Considérant que l'élargissement du couloir sur la partie de 1,00m de large ne pourrait être réalisée qu'en supprimant les sanitaires et qu'il y a donc une disproportion manifeste entre les améliorations qui seraient apportées par l'élargissement de ce dégagement et leurs effets sur l'usage général du bâtiment ;

Considérant que l'agrandissement du passage de la partie à 0,97 m de largeur est contraint techniquement par la présence de murs porteurs de part et d'autre de l'encadrement de porte ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Mme Sarah CHEVALIER dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure au 374 avenue de Nantes à POITIERS (86000), est accordée. Le couloir menant à l'espace coiffure femme comprendra un cheminement comportant une partie d'une largeur de 1,00m sur 1,95m de longueur et une partie d'une largeur de 0,97m sur 0,30m de longueur ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Vienne, au chef du SIDPC, au directeur départemental des territoires, au maire de Poitiers et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le chef du SIDPC, le directeur départemental des territoires, le maire de Poitiers et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **08 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation


Le Chef du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Hélène Burgaud-Tocchet

DDT 86

86-2021-03-08-00022

2021-130-CHATELLERAULT-portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par M. Jean-Michel MEUNIER représentant la commune de Châtellerault dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisir municipal du Lac situé 35 rue Aliénor d'Aquitaine à CHATELLERAULT (86100)



Arrêté n° 130 en date du 08 MARS 2021

portant accord de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par M. Jean-Michel MEUNIER représentant la commune de Châtellerault dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisir municipal du Lac situé 35 rue Aliénor d'Aquitaine à CHATELLERAULT (86100)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 086 066 20 H0045 déposée par M. Jean-Michel MEUNIER, représentant la commune de Châtellerault, dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisir municipal du Lac situé 35 rue Aliénor d'Aquitaine à Châtellerault (86100), reçue en date du 29 janvier 2021 et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux, déposée pour des motifs techniques et présentée devant la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 février 2021 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant que tout plan incliné doit présenter une pente inférieure ou égale à de 6 % et un palier en haut et en bas pour être conforme ;

Considérant que la rampe intérieure reliant l'école maternelle à l'accueil de loisir présente une pente non conforme de 8 % sur 6,00m de longueur et ne dispose pas de palier de repos derrière la porte de recoupement côté école maternelle ;

Considérant que l'allongement de la rampe pour la rendre conforme n'est pas compatible avec les circulations existantes en présence de dégagements de part et d'autre et d'une porte extérieure ;

Considérant que la rampe est réservée à l'usage des élèves de l'école maternelle en permanence accompagnés d'adultes pouvant leur apporter une aide au besoin ;

Considérant que la rampe sera équipée de mains courantes de chaque côté ;

Considérant que l'entrée principale du public depuis l'extérieur est accessible ;

ARTICLE 1 - La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par M. Jean-Michel MEUNIER représentant la commune de Châtellerault dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisir municipal du Lac, est accordée. La rampe intérieure reliant l'accueil de loisir et l'école maternelle sans palier conforme et de pente 8 % sur 6,00m de longueur sera maintenue en l'état.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture Châtellerault et au pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 08 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service Habitat
Urbanisme et Territoires

Hélène Burgaud-Tocchet

DDT 86

86-2021-12-06-00008

Affiche 2022 rattachée à l'AP 2021-DDT-SEB-697
du 6/12/21 portant modification du règlement
permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département de la vienne du
1er/01/22 au 31/12/22



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ANNUEL PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE EN 2022 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

PÊCHE FLUVIALE

Application du Code de l'Environnement
Livres IV, Titre III Partie Législative
Livres II et III Partie Réglementaire
Protection de la Nature

En dehors des périodes mentionnées ci-dessous, la pêche est interdite.

Les dates d'ouverture et de fermeture des espèces migratrices (saumon, truite de mer, aloses, lamproies, anguilles) feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique conforme au plan de gestion des poissons migrateurs.

OUVERTURE GÉNÉRALE

COURS D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE : du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre 2022 inclus
COURS D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE : DOMAINE PRIVE et DOMAINE PUBLIC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus

OUVERTURES SPÉCIFIQUES

La pêche de diverses espèces est autorisée pendant les époques ci-après, les dates mentionnées y étant incluses :

ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATÉGORIE		COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATÉGORIE		CONDITIONS SPÉCIFIQUES
	PÊCHE INTERDITE DU 12 MARS AU 31 MAI LE VENDREDI sauf jours fériés	DOMAINE PRIVE ET DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PRIVE ET DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PRIVE ET DOMAINE PUBLIC	
SAUMON ATLANTIQUE ET TRUITE DE MER	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
TRUITE Fario	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	taille légale de capture : 0,25 m sur les ruisseaux désignés en rappel ci-dessous dont la gestion est définie comme étant de type patrimonial dans les cours d'eau autres que ceux visés par la gestion patrimoniale, le nombre total de captures de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par jour et par pêcheur amateur est fixé à six (6).
OMBLE ou SAUMON de FONTAINE	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	taille légale de capture : 0,25 m pêche interdite toute l'année
TRUITE arc-en-ciel	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	sauf sur la gartempe et la creuse du 12/03 au 18/09 (rivières classées à saumon et truite de mer)	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	taille légale de capture : 0,25 m
OMBRE COMMUN	du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 31 décembre	taille légale de capture : 0,30m dans les eaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
BROCHET	du 30 avril au 18 septembre	du 30 avril au 18 septembre	du 30 avril au 18 septembre	du 1 ^{er} janvier au 30 janvier du 30 avril au 31 décembre	taille légale de capture : 0,60m nombre de capture limité à 2 en 1 ^{ère} catégorie et 2 ^{ème} catégorie
SANDRE	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 04 juin au 31 décembre	dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie uniquement
BLACK BASS	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier du 02 juillet au 31 décembre	taille légale de capture : 0,50m dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie uniquement
ANGUILLE ARGENTÉE	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
ANGUILLE JAUNE BASSIN LOIRE BRETAGNE	du 1 ^{er} avril au 31 août	du 1 ^{er} avril au 31 août	du 1 ^{er} avril au 31 août	du 1 ^{er} avril au 31 août	taille légale de capture : 0,12m
ANGUILLE JAUNE BASSIN ADOUR GARONNE	du 1 ^{er} mai au 18 septembre	du 1 ^{er} mai au 18 septembre	du 1 ^{er} mai au 18 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	taille légale de capture : 0,12m
POISSONS NON MENTIONNÉS CI-DESSUS	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 01 ^{er} janvier au 31 décembre	taille légale de capture : 0,30m
Ecrevisses indigènes : PIEDS BLANCS (Austropotamobius pallipes)	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
Ecrevisses exotiques : Américaine (Orconectes limosus) Signal (Pacifastacus leniusculus) Louisiane (Procambarus clarkii)	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	le transport à l'état vivant des écrevisses de louisiane (procambarus clarkii) est soumis à autorisation.
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	du 18 juin au 18 septembre	du 18 juin au 18 septembre	du 18 juin au 18 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier du 18 juin au 31 décembre	le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.
AUTRES ESPÈCES DE GRENOUILLES	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				

RAPPEL

COURS D'EAU CLASSES EN 1^{ERE} CATÉGORIE (domaine privé) :

BASSIN de la GARTEMPE et de la BENAIZE : Ru de la Barre - Ru de Montagne - Ru du moulin Moreau ou Chambon - Le Peu - Le Jobard - Ru de Petit Monjeau - Font Bignon - Ru de Chez Bobin - Le Bancheureau - Le Thoureau - Ru de Saulgé - Le Rillé - Le Pindray - Ru du Ris - La Benaize amont jusqu'à sa confluence avec l'Asse - Le Narablon - Le Vaïron - Le Salleron amont jusqu'à sa confluence avec le Vaïron - L'Asse et ses affluents. **BASSIN de la CREUSE et de la VIENNE** : Le Négron de ses sources jusqu'au pont de Beuxes - Ruisseau de Jolines (de la fontaine de l'étang jusqu'au Moulin de Vaux) - L'Ozon de Chenevelles et ses affluents - Ru de Traïnebot - Ru de Targé - Le Chaudet - Le Maury de Sénéillé - Ruisseau d'Antran ou Gâtineau - Le Puy Touriet - Ruisseau des Chenevières - Le Ponteil - La Franche D'oire - Ru de Hordin - Ruisseau des Trois Moulins - Le Montant - Le Salles - La Pargue - La Mortagne - La Mortagne - La Dive de Mortherem et son affluent - La Petite Blourde - Le Ruisseau des Aubières - L'Aloeuif - Le Theil - Le Servon - Ruisseau des Buissonnières - Le Roufflamme - La Clairie - L'Allochon - Le Martray - Le Gorchon - La Veude de St Genvais et ses affluents - Le Rémilly - Le Gué de la Reine - La Platte. **BASSIN de la CHARENTE** : La Sonnette et ses affluents - le Merdançon et Vieille Méville. **BASSIN du CLAIN et de la VONNE** : Le Bé de Sommières - La Belle - Ruisseau de Longève - Le Saint Germer - Le Gabouret - Le Palais - La Rune - Ruisseau d'Aigne - Ruisseau de Crouille (Feuillante) - La Menuse - La Boivre et ses affluents - L'Auxances et ses affluents - La Pallu et ses affluents - Le Goulet - Le Ruisseau des Dames - Le Chézeau. **BASSIN de la DIVE** : La Dive du nord amont et parties d'affluents amont RD162.

COURS D'EAU CLASSES EN GESTION PATRIMONIALE

Le ruisseau du Bourdigal - Les Gamaudières - La Fontaine aux Fées - La Douce - La Torchaise - Le Gabouret (des sources au moulin Bossard) - La Longève et l'affluent le bert - La Sonnette (des sources jusqu'au moulin bernard) - Le Genouillé - Le Cornac - Le Chenevelles et le ruisseau de Girons - Ru d'Oranville - La Crochatière (RD 25a) - Le Crochet - La Pargue - Le Puytouriet - Ru de la Prade - Ru des Prés Grelets - Ru de Pindray - Ru de Rillé - Ru de Saulgé - Le Thoureau - Le Gué de La Lande - Ru la Font de Bignon - Le Roufflamme - Le Beaupuy - Ru des Plans - Ru des Brissionnières (jusqu'à RD12) - Ru du Moulin Moreau - Ru de chez Bobin - Ru de la Barre - Le Gué Vernet - La Platte (stade de Coussay) - Le lavoir chaud - la Font chaude - la Veude de ses sources jusqu'au moulin de Follet.

COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC

La Vienne (de l'ancien Port de Chitré au Bec des Deux Eaux), la Creuse (depuis le confluent de la Gartempe jusqu'à son embouchure dans la Vienne), le Canal de la Dive du Nord.
TAILLE LÉGALE DE CAPTURE
BROCHET : 0,60 m - SANDRE : 0,50 m (dans les eaux de 2^{ème} catégorie uniquement) - ALOSE : 0,30 m - LAMPROIE FLUVIATILE : 0,20 m - LAMPROIE MARINE : 0,40 m - TRUITE FARIO ET ARC-EN-CIEL - SAUMON DE FONTAINE : 0,25 m - BLACK-BASS : 0,30 m (dans les eaux de 2^{ème} catégorie uniquement) - OMBRE COMMUN : 0,30 m.

Fait à Poitiers, le 6 décembre 2021,
Pour la Préfète de la Vienne, et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires,

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane NUQ

DDT 86

86-2021-12-06-00005

Annexe I réserves rattaché à l'AP
2021-DDT-SEB-697 du 6/12/21 portant
modification du règlement permanent relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département de la vienne du 1er/01/22 au
31/12/22

Annexe I – Réserves établies pour une période d'un an (01/01/2022 – 31/12/2022)

AAPPMA	RIVIÈRE	CAT.	Linéaire/ surface RD : rive droite RG : rive gauche	COMMUNE	Désignation	Description	Objet	Nb années
AVAILLES-LIMOZINE	Clain	2	30 000m ²	Pressac	Frayère du moulin Fargan	Limite amont : Parcelle A841 / Limite aval : Parcelle A834	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
CHATELLERAULT	Envigne	2	300m RD + RG	Chatellerault	Canal de l'Envigne	Limite amont : Sur toute la largeur du canal à partir du milieu du lit de l'Envigne / Limite aval : Confluence avec la Vienne	Protection des espèces et rives dangereuses Difficiles d'accès pour les pêcheurs	1
COUHE	Bé de Sommières	1	350 m	Sommieres-du-Clain	Réserve d'Archambault	Limite amont : Amont parcelle 78 / Limite aval : Amont parcelle 78 chemin rural	Protection zone de fraie de la truite fario	1
	Bouleure	2	85m RD + 130m RG	Valence-en-Poitou	Réserve du Lavoir	pont de pierre lieu dit Le Lavoir de Vaux (parcelles A838-378-839-845-943-380-381-382-383-384-385)	Protection zone de fraie de la truite fario	1
	Dive de Couhé	2	250m RD + RG	Chatillon	Bras de Châtillon	Limite amont : Connexion amont avec la Dive de Couhé à Châtillon / Limite aval : Route de la mairie de Châtillon	Protection zone de fraie de la truite fario	1
FDAAPPMA de la Vienne	Charente	2	4 270m ²	Voulême	Le Pré Clos	Accès par le lieu dit « Les Brouées » - parcelle OF 196	Protection de la frayère à brochet	1
	Clain	2	5 000m ²	Vivonne	Frayère de la source Marot	Parcelles AO30-33-34-35 accès par la RD742	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
	Clain	2	50 000m ²	Champagne-Saint-Hilaire	Frayère de Vieillemonnaie	Limite amont : Confluence avec le Clain amont / Limite aval : Pont sur CD246 à l'exclusion des parcelles 29 – 31 – 34	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
	Clain	2	800m ²	Naintré	Frayère du moulin de Souhé	lieu dit « ancien bief du moulin de Souhé » - accès par le chemin de Souhé – partie aval de l'ancien bief + parcelle en berge AX593/42/55/53/51/50	Protection de la frayère à brochet	1
	Dive du Nord	1	1 500m RD + RG	Cuhon	Réserve de la Roche Bourreau	Limite amont : Station de pompage AEP / Limite aval : Pont du chemin de Suberre	Protection zone de fraie de la truite fario	1
	Feuillante	1	370m RD + RG	Liguge	Réserve de Mézeau	Limite amont : Parc de chasse parcelles 70 et 72 / Limite aval : Pont de la D87 parcelle 13	Restauration hydromorphologique Protection de la truite fario et espèces d'accompagnement	1
	Ozon	2	RD 580m + RG 710m	La Puye - La Bussière	Étang de la Puye Lieu-dit « les bois forts »	Limite amont : Amont du plan d'eau de la zone humide (7,2 ha) – Parcelles YL22/24 limite de propriété FDAAPPMA / Limite aval : Digue de séparation du grand étang parcelle B371	Étang de reproduction, et protection de la faune et de la flore (ZNIEFF)	1
	Ruisseau d'Aigne	1	800m ²	Iteuil	Annexe du ruisseau d'Aigne	Lieu dit « la Grève » - accès par le route de la Gare sous la D95 à la confluence du ruisseau et du Clain parcelle OE 450	Protection de la frayère à brochet	1
	Vonne	2	7100m ²	Sanxay	Frayère de Sanxay	Parcelle D778 lieu dit la Berthelière, accès par la RD3	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
	Vonne	2	2 800m ²	Cloué	Près de la Grève	lieu dit « aval du pont de Leigne » - accès par le RD297b – parcelle OB525	Protection de la frayère à brochet	1

Annexe I – Réserves établies pour une période d'un an (01/01/2022 – 31/12/2022)

AAPPMA	RIVIÈRE	CAT.	Linéaire/ surface RD : rive droite RG : rive gauche	COMMUNE	Désignation	Description	Objet	Nb années
FDAAPPMA de la Vienne	Vonne	2	2 500m ²	Sanxay	Pré Bourreau	lieu dit « moulin de Pouvreau » - accès par le RD3 – parcelle OA103	Protection de la frayère à brochet	1
GOUEX	Ru du Goberté	1	150m	Gouex	Réserve de la Forge de Goberté (ou Mortagne)	Limite amont : 10 m aval du pont de la Forge / Limite aval : Aval parcelles A152 et A299	Protection zone de fraie de la truite fario	1
L'ISLE-JOURDAIN	Pargue	1	320 m	Le Vigeant	Réserve de la Pougé	Limite amont : Bief du moulin de La Pougé / Limite aval : Pont de la D8 route de Chauvigny à Confolens	Protection zone de fraie de la truite fario	1
LA ROCHE POSAY	Luire	2	500m	Lesigny-sur-Creuse	Bief de moulin de Lésigny	Parcelles AH120/312 - le bief et son bras de décharge - le long de la D5 – limite amont : début du bief / Limite aval : Fin du bief et du bras de décharge	Protection zone de fraie de la truite fario	1
LA TRIMOUILLE	Benaize	2	100m RG	La Trimouille	Réserve des Bidoirs	Limite amont : parcelle AC779 / Limite aval : parcelle AC508	Protection de la frayère à brochet	1
LOUDUN	Canal de la Dive du nord	2	50m	Ranton – Curcay – Berrie – Pouancay	Réserve des écluses	Limite amont : 50 ml amont des écluses / Limite aval : Déversement du barrage – pelle de l'écluse	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
	Négron	2	600m	Loudun	Réserve du Négron et sa source	Amont de la parcelle ZW 58 / Limite aval : Pont du moulin de Niorteau	Protection zone de fraie de la truite fario	1
LUSIGNAN	Vonne	2	300m RD	Jazeneuil	Réserve du Moulin neuf	Limite amont : Muret d'entrée d'eau de la frayère – amont parcelles 109-111 / Limite aval : Confluence avec la Vonne	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
	Vonne	2	80m	Cloue	Frayère de l'île à Paul	Limite amont : Parcelle B 872 / Limite aval : Parcelle B 534 en aplomb de l'île	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction	1
MONTMORILLON	Gartempe	1	110m RD + RG	Montmorillon	Le bourg d'Allochon	Limite amont : seuil amont / Limite aval : pont de la rue de l'Allochon	Protection zone de fraie de la truite fario	1
POITIERS	Boivre	1	3 500m ²	Biard	Frayère du viaduc Lieu-dit « chemin des prés de la fontaine »	Annexe de la Boivre - Accès par Biard chemin de la fontaine à l'aval du viaduc LGV – Parcelles BB97/103	Protection de la frayère à brochet	1
	Boivre	1	5 500m ²	Poitiers	Frayère de la Casette Lieu-dit « la Casette »	Parcelle HI138 – Accès par la route de la casette	Protection de la frayère à brochet	1
	Clain	2	1 200m ²	Liguge – Smarves	Réserve de la Filature	Limite amont : Amont du bras de la frayère – RG parcelle AZ 118 Liguge – RD parcelle AT3 Smarves / Limite aval : Confluence de la frayère avec le Clain au niveau de la passerelle	Réserve frayères	1
	Clain	2	12 000m ²	Iteuil	Frayère site de Papault	Rive gauche – RD4 – route de Papault – Parcelles C1066/1070	Protection de la frayère à brochet	1
	Boivre	1	1 300m RG	Biard – Vouneuil-sous-Biard	réserve du château de la Roche	Limite amont : limite aval de la parcelle BB97 / Limite aval : limite amont de la parcelle BB103	Protection zone de fraie de la truite fario	1
	Lièrre	1	2 000m	Marigny-Brizay	Réserve de la Lièrre aval lieu-dit « Yvernay »	Limite amont : Chemin rural de st léger amont des parcelles F444 et F445 / Limite aval : Confluence avec la Pallu	Protection zone de fraie de la truite fario	1

Annexe I – Réserves établies pour une période d'un an (01/01/2022 – 31/12/2022)

AAPPMA	RIVIÈRE	CAT.	Linéaire/ surface RD : rive droite RG : rive gauche	COMMUNE	Désignation	Description	Objet	Nb années
POITIERS	Pallu	1	1 700m ²	Jaunay- Marigny	Frayère de Champallu Lieu-dit « moulin d'yvernay »	Parcellaires : ZS193 et ZS206pp Accès par le hameau de Champallu	Protection de la frayère à brochet	1
	Passoux	1	1 500m	Beaumont	Réserve du Passoux aval lieu-dit « Longève »	Limite amont : Parcelle ZE 105 confluence avec le Riou César / Limite aval : Confluence avec la Pallu	Protection zone de fraie de la truite fario	1
ST MACOUX	Linazay		13 500m ²	Saint-Macoux	Plan d'eau communal de Saint- Macoux limité au petit étang	Limite amont : Passerelle / Limite aval : Berges jouxtant la Charente	Reproduction du brochet- frayère à proximité du plan d'eau	1
ST PIERRE DE MAILLE	Gartempe	2	1 700m ²	Saint-Pierre-de Maillé	Frayère de Saint-Pierre-de-Maillé Lieu-dit « Barbousseau »	Parcelle AE236 - Chemin longeant la Gartempe en amont du pont Rive droite : 52 m	Protection de la frayère à brochet	1
VIVONNE	Clain	2	6 000m ²	Aslonnes	Frayère site de Danlot	Limite amont : Annexe du Clain lit majeur de la Clouère / Limite aval : Rive droite - bordure RD31	Protection de la frayère à brochet	1
	Palais	1	500m	Vivonne	Réserve centre bourg	Limite amont : Amont de la parcelle 372 – Grand'rue / Limite aval : Confluence avec le Clain	Protection zone de fraie de la truite fario	1
	Palais	1	360m	Marçay	Lieu dit « Tartifume »	Limite amont : accès par le RD et le lieu dit « Fouilloux » - limite amont pont de la route / Limite aval : parcelle D148	Protection zone de fraie de la truite fario	1

DDT 86

86-2021-12-06-00006

Annexell rattaché à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du
6/12/21 portant modification du règlement
permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département de la vienne du
1er/01/22 au 31/12/22

ANNEXE II

FIXANT LES CONDITIONS D'AUTORISATION DE LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DANS CERTAINES PARTIES DE COURS D'EAU OU DE PLAN D'EAU

La pêche de la carpe de nuit est autorisée dans le département de la Vienne, exclusivement sur les parties de cours d'eau ou plans d'eau figurant dans les trois tableaux ci-après, sous réserve du respect de la réglementation générale et des conditions suivantes :

- La réglementation de la pêche de la carpe de nuit s'applique de la ½ heure suivant le coucher du soleil à la ½ heure précédant le lever du soleil ;
- Tout poisson capturé y compris la carpe, devra être immédiatement remis à l'eau ;
- Esches animales interdites ;
- Durant les enduros carpes et les concours de pêche, inscrits au calendrier des compétitions validées par la fédération de pêche, les carpes pourront être provisoirement conservées dans l'attente du passage des commissaires. Les poissons seront relâchés immédiatement après mesure et/ou pesée effectuée par ces mêmes commissaires ;
- Seule l'utilisation de l'hameçon simple est autorisée ;
- Des panneaux de signalisation délimiteront les parcours retenus.

TABLEAU 1 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT : COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

TABLEAU 2 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

TABLEAU 3 : LISTE DES PLANS D'EAU OU LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT ET SON MAINTIEN EN CAPTIVITÉ SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT LE TEMPS D'UNE COMPÉTITION

TABLEAU 1 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT : COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

AAPPMA	COMMUNE	SECTEUR	RIVIÈRE	RIVE	LONGUEUR	LIMITE AVAL	LIMITE AMONT
AVAILLES-LIMOUZINE	AVAILLES LIMOUZINE	Le Bois des Naux	La Vienne	Droite	762 m	Aval de la parcelle H1.72	Amont de la parcelle H145
CHARROUX	CHARROUX	Pré de Scion	La Charente	Droite	350 m	aval parcelle G 404	amont parcelle G 493
CHAUVIGNY	CHAUVIGNY	Le bourg	La Vienne	Droite	225 m	rue de l'abreuvoir – parcelles BH 116-127	pont de chemin de fer
	CHAUVIGNY	moulin des dames – RD 749 Parcelles G 895 – G 569 et G 628	La Vienne	Droite	193 m	parcelle G 1227	parcelle G 629
FDAAPPMA	BONNEUIL-MATOURS	Les terres du vieux Bellefonds – RD 749 Parcelles AS N°258, 257, 256, 255 et 241	La Vienne	Droite	400 m	aval parcelle AS 241	amont parcelle AS 258
	BONNEUIL-MATOURS	Etang Du Vieux Bellefonds			5,4 ha	Pêche de nuit autorisée sur le parcours balisé de l'étang.	
MONTMORILLON	MONTMORILLON	Les Illettes	La Gartempe	Gauche	400m	Aval de la parcelle H4.689 pont de la Rocade	Amont des bâtiments situés sur la parcelle H4.700.
	SAULGE	La Grande Vigne - La Bringuetterie	La Gartempe	Droite et Gauche	168 m	parcelles privées	Viaduc (chemin de fer) – Parcelles AD 120 - 121 – 122
PERSAC	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	Mauvillant	La Vienne	Droite	270 m	confluence ruisseau "Les Aubières"	amont de la parcelle AL 694
POITIERS	SAINT-BENOIT	Passelourdain	Le Clain	Gauche	1000 m	Aval de la parcelle AT 779	Amont de la parcelle AT 165
	ITEUIL	Aigne	Le Clain	Gauche	800m	aval ,parcelle AI 23 fossé	amont parcelle E 444
	POITIERS	La Grange des Prés	Le Clain	Gauche	450 m	aval de la parcelle AE 732	amont de la parcelle AE 712
	POITIERS	Les Prés Hermès	Le Clain	Droite	1040 m	aval de la parcelle EV 360 – exclusion parcelle 359 close	pont SNCF amont de la parcelle EV 36
	POITIERS	Les prés Richard ou hôpital des champs	Le Clain	Droite	900 m	parcelle AV 6 début du bras de la Doue	parcelle AW 111 – Parc avec clôture en bois.

TABLEAU 2 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AAPPMA	COMMUNE	RIVIÈRE	LOT	RIVE	LONGUEUR	LIMITE AVAL	LIMITE AMONT
CHATELLERAULT	CHATELLERAULT CENON sur VIENNE AVAILLES EN CHATELLERAULT VOUNEUIL-SUR- VIENNE	La Vienne Amont	A1 – A2 A3 - A4	Droite et Gauche	7 000 m	limite des étangs de Nonnes	Pont de Cenon ancien port de Chitré
	CHATELLERAULT ANTRAN INGRANDES-VAUX DANGE SAINT ROMAIN LES ORMES	La Vienne Aval	A6 à A16	Droite et Gauche	24 777 m	150m à l'amont de la confluence de la Creuse	Parement aval du pont Henri IV
LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE POSAY LESIGNY sur CREUSE	Creuse	B1 et B2	Droite et Gauche	11 690 m	face amont du pont de Lésigny	confluence de la Gartempe avec la Creuse
LOUDUN	PAS DE JEU SAINT LAON	Canal De La Dive Du Nord	1	Droite et Gauche	1 500 m	Pelle de Lucinge	Pont de Pas de Jeu D759

DDT86 - Service Eau et Biodiversité
mise à jour : 30/11/2021

**TABLEAU 3 : LISTE DES PLANS D'EAU OU LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT
ET SON MAINTIEN EN CAPTIVITÉ
SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT LE TEMPS D'UNE COMPÉTITION**

AAPPMA	COMMUNE	PLANS D'EAU	SURFACE
CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	Nonnes	3,5 Ha
COUHE	VALENCE EN POITOU (VAUX)	Etang Communal	0,65 Ha
	VALENCE EN POITOU (PAYRE)	Etang Du Breuil	8 Ha
FDAAPPMA	BOIVRE-LA-VALLEE	Chapelle-Montreuil	1,5 Ha
	AYRON	Fleix	14 Ha
	MASSOGNES	Mercure	1 Ha
	LA PUYE	Le Grand Etang	10 Ha
GENCAY	GENCAY	Verneuil	2,5 Ha
LOUDUN	LOUDUN	Beausoleil	1,5 Ha
POITIERS	BOIVRE-LA-VALLEE	Montreuil-Bonnin	1 Ha
	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Etang Communal	1 Ha
	POITIERS	La Folie	2,2 Ha
VIVONNE	CHATEAU-LARCHER	Etang Communal	2,2 Ha

DDT86 - Service Eau et Biodiversité
mise à jour : 30/11/2021

DDT 86

86-2021-12-06-00007

AnnexeIII rattaché à l'AP 2021-DDT-SEB-697 du
6/12/21 portant modification du règlement
permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département de la vienne du
1er/01/22 au 31/12/22

Annexe III Parcours Loisirs Truites 2022

AAPPMA	RIVIERE	CAT.	LONGEUR (m)	COMMUNE	DEFINITION DU SECTEUR	
					LIMITE AMONT PAR PARCOURS	LIMITE AVAL PAR PARCOURS
St MACOUX	LA CHARENTE	2	100	Voulême	Pour tous les bras : Confluence des 2 bras à l'amont de la chaussée du Moulin de roche sous Nieuil	Confluence des 2 bras à l'aval de la chaussée du Moulin de roche sous Nieuil
	LA CHARENTE	2	400	Voulême	Pour tous les bras : barrage du moulin du Roc	Confluence des 2 bras en face de "Chez Blondin"
CHARROUX	LA CHARENTE	2	850	Charroux	Bout du pré de l'Aiguille (Ancien champ de course)	Limite aval du parc de Chantegrolle
	LA CHARENTE	2	700	Asnois	En face Mont Laurier	Vieille passerelle à l'aval de l'air de loisir
CIVRAY	LA CHARENTE	2	2200	Civray	Seuil de l'entrée du bras de décharge de La Blanchisserie + bras de décharge aménagé du moulin de Roche	Pont des barres dans Civray (Rue des barres)
	LA CHARENTE	2	1750	Savigné	Par la D148, lieu-dit Les Grottes du Chaffaud	Par la D148, lieu-dit Bellevue
COUHE	DIVE DE COUHE	2	1000	Chatillon	Barrage de la Mairie de Chatillon	Barrage de Paplais
CHATEAU GARNIER	LE CLAIN	2	1800	Château Garnier	Lieudit "La Pigerie"	Lieu-dit « Les Minières »
GENCAY	LA CLOUERE	2	1400	Usson	Gué d'Artron	Pont d'Usson-du-Poitou (D727)
	LA CLOUERE	2	1100	Brion	Pont de Brion (D102)	Moulin de Contais
LUSIGNAN	LA VONNE	2	400	Lusignan	Barrage sous la plage	Barrage à clapet camping aval Vauchiron
	LA VONNE	2	400	Lusignan	Limite parcours tir à l'arc	Pont dit de Bel-Air ou Vieux pont (parcelle AL46)
VIVONNE	LE CLAIN	2	545	Vivonne	Parking de la piscine municipale	Bras principale : embouchure avec la Vonne. Bras secondaire : fin du parking canoé kayak.
	LA CLOUERE	2	435	Marnay	Intersection des deux bras, 220m à l'amont du pont de la D144	215m en aval du pont de la D144, en face de « Pied Follet »
POITIERS	L'AUXANCE	1	4500	Migné-Auxances	Canal de Migné (Moulin Carton)	Grand Pont (Pont SNCF)
	LA BOIVRE	1	5000	Vouneuil s/ Biard	Pont de Vouneuil s/ Biard (D87)	Petit pont de pierre de la Casette
GOUEX	LA MORTAGNE	1	1000	Gouex	Les ponts de Bouzante (RD31)	Pont de Monjoin par la D727
PERSAC	LA PETITE BLOURDE	1	2500	Persac	Pont de la R.D12 direction Moulismes	aval du pont du plan d'eau communal (face au calvaire)
	LES AUBIERES	1	3000	Lussac les Châteaux	Pont des Ors (chemin des carrières)	Pont de la route du camping de Mauvillant
CHAUVIGNY	LA MORTAGNE	1	5000	Mazerolles Civaux	Ponts de Petiaux	Chemin du Pontereau
	DIVE DE MORTHEMER	1	6500	Valdivienne	Pont de chemin de fer (par l'ancienne gare de L'Hommaizé)	Pont de Chabanne commune de Salle en Toulon D114c
	L'OZON	2	8300	Bonneuil Matours/ Archigny	Parment aval du Pont de la D2e lieudit "moulin de Vaux"	Aval du Gué de Noillé

Annexe III Parcours Loisirs Truites 2022

AAPPMA	RIVIERE	CAT.	LONGEUR (m)	COMMUNE	DEFINITION DU SECTEUR	
					LIMITE AMONT PAR PARCOURS	LIMITE AVAL PAR PARCOURS
CHATELLERAULT	L'ENVIGNE	2	6000	Lencloître	250m en amont du pont de la route du Rognon au Jacquelin	A la hauteur des Clapiers (rive droite) et de la Garenne Gironde (rive gauche)
	L'OZON	2	7500	Monthoiron	D. 15 Route de Monthoiron à Vouneuil s/Vienne	Amont du seuil avec passe à poissons à l'aval des ponts du moulin de Mazeray
MONTMORILLON	L'ALLOCHON	1	1500	Montmorillon	Route de Bourg Archambault-D117	Camping de l'Allochon
	LA GARTEMPE	2	340	Montmorillon	Seuil des prés de Limoges	Station de Pompage
St SAVIN	LE SALLERON	2	1000	Béthines	Moulin Brulé (pont de bois)	Pont de pierre (gué)
	LE SALLERON	2	1200	Béthines	Saint Maixent	Moulin de Boissec
VICQ SUR GARTEMPE	LE RIS	1	1150	Vicq sur Gartempe	La Chataigneraie (les Mourandes)	D5: pont de Chantegros
UNION CREUSE GARTEMPE	LA LUIRE	2	6000	Coussay les Bois	Pont lieu-dit Les Dionnets	Pont lieu-dit la Boutelaye
	LA PLATE	1	1600	Coussay les Bois	Stade de Coussay les Bois	Confluence avec la Loire
LOUDUN	CANAL DE LA DIVE	2	2000	Curçay	Pelle de Veillard	Pelle de Charrièreau lieu-dit "Celles"
	LA PETITE MAINE	2	800	Morton	Stade de Morton	Pelle de Grand-Bien-Lui-Vient
MONCONTOUR	DIVE DU NORD bras du sud	1	4000	Moncontour	1-bras du sud: à partir de la pointe de l'Aiguille	Pour les 3 bras: déviation de Moncontour-D165
	DIVE DU NORD bras du centre	1			2-bras du centre: à partir de la pelle du Four	
	DIVE DU NORD bras du nord	1			3-bras du nord: à partir de la confluence Dive du nord / Prepson	
	PREPSON	1	1200	St Jean de Sauves	Confluence Prepson/Fossé de la Tourangelle à l'amont du pont de Favard	Barrage du Chataillon à l'aval du pont de Favard

DDT 86

86-2021-10-25-00007

Arrêté interdépartemental portant délimitation
d'une zone de protection du captage
d'alimentation en eau potable de la galerie
drainante de Fleury dans les communes de
Boivre-la-Vallée (86) et Les Forges (79)

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté interdépartemental

n°2021-633-DDT-SEB en date du 25 octobre 2021

portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de la galerie drainante de Fleury dans les communes de Boivre-la-Vallée (86) et Les Forges (79)

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la directive 75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau pour la consommation humaine ;

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment son article 7.3 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-1 et R.211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31 à R.1321-34 et R.1321-42 ;

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites Lois Grenelle 1 et 2 ; et notamment la liste des captages prioritaires ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier Marotel, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Marotel, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 autorisant Grand Poitiers à prélever, traiter et distribuer des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages « galerie drainante de Fleury » et « forage de Fleury », et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation de ces eaux souterraines et à la mise en place des périmètres de protection ;

Vu le contrat territorial « Re-Sources » 2018-2022 conclu le 14 septembre 2018 par la collectivité gestionnaire pour le captage de Fleury ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Vienne du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Clain du 8 avril 2021 ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 21 juin 2021 sur le site internet des services de l'Etat de la Vienne ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Vienne du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres du 28 septembre 2021 ;

Considérant que ce captage figure dans la liste des 1000 captages prioritaires déterminés en réponse à la conférence environnementale de septembre 2013 ;

Considérant que le captage de Fleury figure dans la liste des captages à protéger contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Considérant que le captage de Fleury représente plus de 50 % de la ressource pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis de l'agglomération de Poitiers, et qu'il revêt donc un caractère stratégique ;

Considérant l'avis du BRGM de février 2014 sur les temps de transferts des flux de nitrates au captage de Fleury ;

Considérant l'évolution des teneurs en nitrates mesurées aux captages ces dernières années, à 49 mg/l en moyenne et avec des pics à 59 mg/l ;

Considérant la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux du captage, et en particulier de traces d'herbicides et de leurs métabolites au-delà des seuils de potabilité ;

Considérant qu'il convient donc de délimiter l'aire d'alimentation de ce captage au sens de l'article L.211-3-5 du code de l'environnement, afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de cette ressource ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « galerie drainante de Fleury » (code BSS 05892X0038), situé sur la commune de Boivre-la-Vallée (anciennement Lavausseau), est délimitée selon le périmètre fixé sur la cartographie figurant en annexe au présent arrêté.

Cette zone de protection concerne le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée (Vienne) et des Forges (Deux-Sèvres)

Article 2 : Programme d'actions

Un programme d'actions est défini pour application dans la zone de protection ainsi délimitée, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage ; il fait l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est affiché en mairies des communes concernées par la zone de protection, définie à l'article 1er ci-dessus pendant une durée d'au moins un mois.

Il est également mis à la disposition du public sur le site internet des préfetures des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée minimale d'un an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la communauté urbaine de Grand Poitiers ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;
- et dont copie sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, aux présidents des chambres d'agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres, et aux maires des communes concernées.

Annexe : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages

Le 25 octobre 2021,

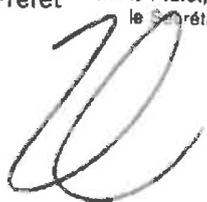
A Poitiers,

A Niort,

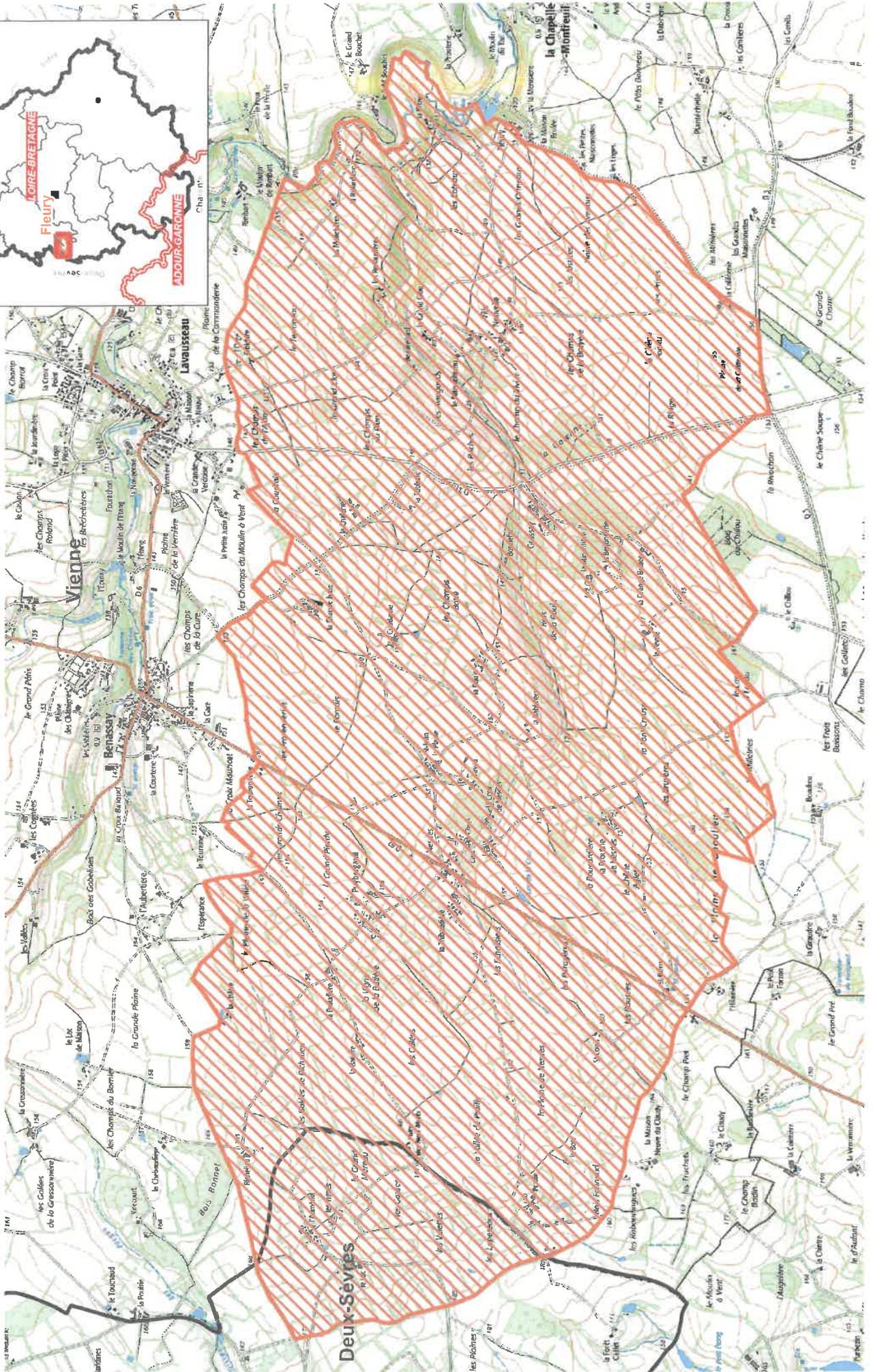
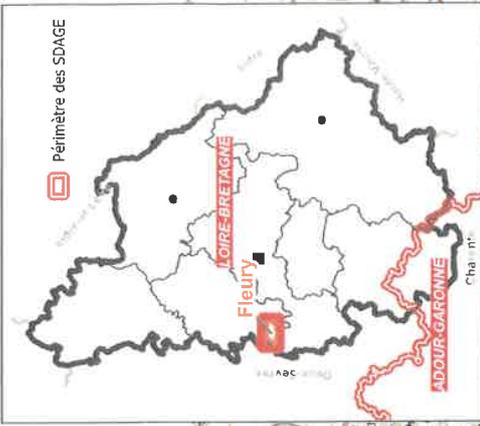
La préfète


Chantal CASTELNOT

Le Préfet ~~Pour le Préfet, et par délégation,~~
le Secrétaire Général,


Xavier MAROTEL

Dispositif ZSCE: Périmètre de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Fleury



DDT 86

86-2021-12-08-00003

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-713 en date du 8
décembre 2021

portant renouvellement d agrément pour
l exploitation d un établissement
d enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : ECOLE DE CONDUITE
VALMONTOUR 86 sise à Vouillé.



Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-713 en date du 08 DEC. 2021

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECOLE DE CONDUITE VALMONTOUR 86 sise à Vouillé.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-ER-1458 en date du 20 décembre 2016 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : ECOLE DE CONDUITE VALMONTOUR 86, 24 rue du Lac à Vouillé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-377 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-28 en date du 26 octobre 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu la demande présentée par Mme Catherine STYLIANOS sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à Vouillé, 24 rue du Lac ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Catherine STYLIANOS est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE VALMONTOUR 86 sise à Vouillé**.

- raison sociale : **ECOLE DE CONDUITE VALMONTOUR 86 (ECV 86)**
- adresse : **24 rue du Lac – Zac de Vaugendron – 86190 Vouillé**
- n° d'agrément : **E 16 086 0008 0**

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **08 DEC. 2021**
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B (AAC – CS)**.

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 8 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-12-08-00004

Arrêté n° 2021-DDT-715 en date du 8 décembre 2021 autorisant l'établissement VAP STORE, représenté par Patricia STRAUB, à installer les enseignes au 63 allée Jean Monnet, Bâtiment 5, Zone d'Activité de la Drouille sur la commune de Neuville-de-Poitou



Arrêté n° 2021-DDT-715 en date du 8 décembre 2021

autorisant l'établissement VAP'STORE, représenté par Patricia STRAUB, à installer les enseignes au 63 allée Jean Monnet, Bâtiment 5, Zone d'Activité de la Drouille sur la commune de Neuville-de-Poitou

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-021 du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-177-21-0099 déposée par l'établissement VAP'STORE, représenté par Patricia STRAUB, pour l'installation d'enseignes au 63 allée Jean Monnet, Bâtiment 5, Zone d'Activité de la Drouille à Neuville-de-Poitou (86170), reçue le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé en agglomération dans la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes implantées correspondent aux représentations des enseignes fournies dans la pièce AP3 .
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'établissement VAP'STORE, représenté par Patricia STRAUB, 3 avenue de Paris à Jaunay-Marigny (86130).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Neuville-de-Poitou.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 08/12/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 86

86-2021-12-07-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des réparations de glissières de sécurité au diffuseur n°27 (Châtelleraut Sud).



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2021 - DDT - 710 du 7 décembre 2021
portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des
réparations de glissières de sécurité au diffuseur n°27 (Châtelleraut Sud).

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2021-DDT-21 en date du 12 août 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Description

Dans le cadre du maintien du bon fonctionnement de ces dispositifs de retenu, Cofiroute doit réaliser des réparations de glissières de sécurité. Ces travaux se situent sur l'autoroute A10, dans la bretelle de sortie du diffuseur n°27 (Châtelleraut sud), en provenance de Bordeaux.

Pour réaliser ces réparations, il est nécessaire de fermer cette bretelle.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable le vendredi 10 décembre 2021, de 10h à 13h.

ARTICLE 3 : Phasage et dispositions d'exploitation

Les travaux seront réalisés sous fermeture de la bretelle de sortie n°27 (Châtelleraut sud), en provenance de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Déviations de circulation

- **Fermeture de la bretelle de sortie N°27 (Châtelleraut sud) en provenance de Bordeaux :**

Une déviation sera mise en place sur l'autoroute A10 en direction de Paris, via la sortie n°26 (Châtelleraut nord) puis la RD 161 pour rejoindre Châtelleraut sud.

ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation

5.1 – Trafic

Le chantier entraînant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux ne devra pas être supérieur à 1200 v/h sur les voies libres et empruntées par la circulation.

Le calendrier des jours hors chantiers sera respecté.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivants les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

ARTICLE 8 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique – 38 rue de la Marne – BP 525 – 86000 POITIERS ;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 7 décembre 2021

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

DDT 86

86-2021-12-09-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur le passage inférieur 242 du diffuseur n°30 (Poitiers Sud) de l'Autoroute A10 pour des réparations d'étanchéité.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2021 - DDT - 716 du 9 décembre 2021

portant réglementation de la circulation routière sur le passage inférieur 242 du diffuseur n°30 (Poitiers Sud) de l'Autoroute A10 pour des réparations d'étanchéité.

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;
- VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2021-DDT-21 en date du 12 août 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Description

À la suite des travaux de carottage effectués le 23 novembre dernier sur le diffuseur de Poitiers sud, l'entreprise mandatée pour les travaux à malencontreusement touché l'étanchéité du passage inférieur nommé PI 242.

Une opération de réparation de l'étanchéité va donc avoir lieu.

Les travaux engendreront la fermeture de la bretelle du diffuseur N°30 Poitiers sud.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable le mercredi 15 décembre 2021, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Phasage et dispositions d'exploitation

Les travaux seront réalisés sous fermeture de la bretelle d'entrée n°30 (Poitiers sud) en provenance d'Angoulême.

ARTICLE 4 : Déviations de circulation

- **Fermeture de la bretelle d'entrée N°30 (Poitiers sud) en provenance d'Angoulême :**

Une déviation sera mise en place via la route Nationale 10, puis demi-tour au rond-point de la Saulaie, afin de pouvoir rejoindre l'autoroute A10.

ARTICLE 5 : Contraintes d'exploitation

Le calendrier des jours hors chantiers sera respecté.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les signalisations du chantier et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivants les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

ARTICLE 8 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique – 38 rue de la Marne – BP 525 – 86000 POITIERS ;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Monsieur le Chef de District de la DIRA - 51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 9 décembre 2021

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-09-00003

arrêté Commission contrôle des listes électorales

**Arrêté n° 2021 DCL/BER 435 - en date du 9 décembre 2021
modifiant l'arrêté n°2021 DCL/BER- 212 bis en date du 26 mai 2021 portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du
département de la Vienne suite au renouvellement intégral des conseils municipaux**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 modifiée relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Poitiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

L'arrêté n°2021 DCL/BER- 212 bis en date du 26 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne suite au renouvellement intégral des conseils municipaux est modifié comme suit.

Article 1 : L'annexe 1 est modifié comme suit :

- 1/ pour la commune de Montmorillon :
Madame Marlène PIGNÉ-PLANÈS - conseillère municipale de la majorité

2/ pour la commune Basses :
Madame Francine MARTIN - déléguée d'administration

3/ pour la commune de Chiré en Montreuil :
Madame Emilie CHARRON - conseillère municipale

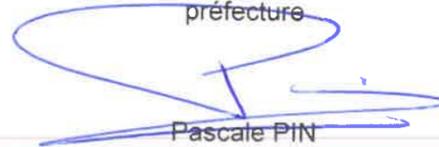
4/ pour la commune de Jaunay-Marigny :
Madame Brigitte ARCHAMBAULT - conseillère municipale

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Poitiers, le 09 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale de la
préfecture



Pascale PIN

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Adriers	719		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M QUERRIOUX Stéphane	M. Jacques DAZAS	Mme QUERRIOUX Liliane née RIFFAUD
POITIERS	Amberre	576		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SAVATIER Anne	M CAYET Christophe	M LEVEQUE Claude
MONTMORILLON	Anché	340		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M REMBEAUL Raphaël	M MALLET Claude	Mme FAYOUX Marinette
CHATELLERAULT	Angles-sur-l'Anglin	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GUIONNET Claudie	M. MARCHADIER	Mme GUILBAUD Françoise
CHATELLERAULT	Angliers	629		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M ARCHAMBAULT Jean-Michel	M TISON Gabriel	Mme BARON Marie-Thérèse
MONTMORILLON	Antigny	549		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme NEUVY Violaine	M. MANCEAU Hilaire	M BERTHON Rémy
CHATELLERAULT	Antran	1 192	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BARRAUD Daniel	Mme LECOMTE Odile	Mme COLOMBIER Virginie Mme LECOMTE Odile née ROYER
CHATELLERAULT	Arçay	355		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BENETEAU Valentin	M BARON Bernard M. BUSSIERE Thierry (suppléant)	Mme GABILLON Eliane épouse HERVE
CHATELLERAULT	Archigny	1 092	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M.GOUILLY-FROSSARD Wallerand M.COGNE Frédéric Mme ROY Cécile M. JUSSIAME Jérôme Mme GRIFFON Nathalie	Néant	Néant
POITIERS	Aslonnes	1 109	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme GREMILLON Maryse M BARRAULT Didier Mme GUILLET Angéline M BELLIN Jérôme M ROY Quentin	Néant	Néant
MONTMORILLON	Asnières-sur-Blour	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MARCHADIER Bénédicte	Mme PELLETIER Frédérique Mme LESTIEUX Christelle (suppléante)	Mme MILORD Jeanine M CHASSAT Pierre (suppléant)
MONTMORILLON	Asnois	163		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr SANSIQUET Christian	Mme BOGUCKI Cécile	Mme TOURON Marina M HERAULT Gilles
CHATELLERAULT	Aulnay	98		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme HERAULT Marie-Jeanne	Mme VINEE Jeannine	M GUIGNARD Julien
CHATELLERAULT	Availles-en-Châtellerault	1 757	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme TESTARD Nathalie M FRUCHON Damien M MILLET Emmanuel M TREMEL Jean-Pierre M PAGES Axel	Néant	Néant
MONTMORILLON	Availles-Limouzine	1 272	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M COIFFARD Philippe Mme VERGNAUD Françoise M BESSEAU Quentin M FAUGEROUX Joël Mme DU DOIGNON Marie	Néant	Néant
POITIERS	Avanton	2 175	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PETIT Christine	M BERNARD Franck	M FORGEOT Philippe
POITIERS	Ayron	1 138	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIGNANT Jean-Philippe	M BIRAUD Jérémy	M RIVIERE Raymond
CHATELLERAULT	Basses	323		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GALERNE Ludovic	Mme MARTIN Francine	Mme OLIVIER Béatrice
POITIERS	Beaumont Saint-Cyr	3 035	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GOSSET épouse DIMIER Brigitte	Mme DALLIER épouse REMAUDIERE Jacqueline	M MYON Claude
CHATELLERAULT	Bellefonds	254		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme D'HARDIVILLIERS Marie-Claire	M HARTE Patrice	Mme PEROU Geneviève
CHATELLERAULT	Berrie	263		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POURCEL Christian	M PUCHAUD Jean-Marie	M PUCHAULT Jean-Marie
CHATELLERAULT	Berthegon	306		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. THIOLET Jean-Roch	M. OUVRARD Tony	M. MOREAU Michel M OUVRARD Tony
POITIERS	Béruges	1 469	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme GUITTET Laurence Mme PRINCIPAUD Magali M BONNET Emmanuel Mme BRUNET Florence M PUYGRENIER Philippe	Néant	Néant
MONTMORILLON	Béthines	473		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEOBET Alain	Mme GABORIT Brigitte	M. DAVID Guy
CHATELLERAULT	Beuxes	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LARDIN Dominique	M. ROBERT Jean	M MENEGATTI Michel

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
POITIERS	Biard	1 751	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme AUMOND Maryse M TACHAT Jean-Luc M OLIVIERO Christophe Mme BERNARD Michèle M JOLLY Pierre	Néant	Néant
POITIERS	Bignoux	1 054	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme VALADE Vanessa Mme LEROY Séverine M NEVEU Christophe M THOMASSIN Vincent M THEVENET Thierry	Néant	Néant
MONTMORILLON	Blanzay	787		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Mélissa PETIT	M. Bernard CHEVALIER	Mme Béatrice ROUSSEAU
POITIERS	Boivre-la-Vallée	3 083	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PIERRE-EUGÈNE Fabienne	M BERNAL Olivier	M BERNADET Jean-Marie
POITIERS	Bonnes	1 729	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M HILAIRE Yann M LE JALLÉ Dominique M PARENTEAU Benoit Mme JOLY Nathalie M RONE Sébastien	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Bonneuil-Matours	2 104	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M DUPLEIX Gérard Mme ELIA Candie Mme TÊTE Florence M BOUIN Serge Mme FERRIER Christelle	Néant	Néant
MONTMORILLON	Bouresse	584		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BERNARD Agnès	Mme DUVERGER Marie-Odile	Mme BAUDRY Aurélie née TOUSSAINT
MONTMORILLON	Bourg-Archambault	188		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BRULÉ Cyril	Mme SAINT-AUBERT Marie-Hélène	M CHARTIER Alain
CHATELLERAULT	Bournand	878		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MATTERA Christine		M FRADIN Alain
MONTMORILLON	Brigueil-le-Chantre	513		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LARBALETTE Nicolas	M. BRUNET Pascal	M. MARTAILLÉ Jean-Pierre
MONTMORILLON	Brion	226		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M TEXIER Stéphane	Mme TEXIER Evelyne	M PROUST Jacques
MONTMORILLON	Brux	716		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. DOUCET Raymond	M. PROUST Pierre	M DEMELLIÉ Michel
POITIERS	Buxerolles	10 023	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme PASQUET Evelyne Mme TEXIER Nathalie M ROUGIER Denis M BADIOU Jean Louis M BOUET Roland	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Buxeuil	939		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DINAIS Fabrice	Mme CAILLAUD Annie Mme BILLARD, Michèle, suppléante	M RENARD Philippe
CHATELLERAULT	Ceaux-en-Loudun	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MEUNIER FRANCOIS	M BILLOUIN YVES	M BERTON Claude
POITIERS	Celle-Lévescault	1 356	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BERNARD Bruno	Mme REIN Chantal née AUJARD	M BOUFFARD Patrick
CHATELLERAULT	Cenon-sur-Vienne	1 778	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BELLICOT Anne Sophie	Mme GERLAND Jacqueline	M BONNET Jean-Claude
CHATELLERAULT	Cernay	477		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Mc MAHON Hélène	Mme GARNIER Claudie	M BOYER Bernard
POITIERS	Chabournay	1 073	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BLANCHARD Jean-Marc	Mme RIVIERE Nicole	M GABORIT Patrick
CHATELLERAULT	Chalais	513		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M,LARGEAU Jean-Michel	M,BERTONNEAU Marcel	Mme JOUFFRIAULT Annette née LEMAITRE
POITIERS	Chalandray	841		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURREAU Valentin	Mme THOMAS Christine	Mme PINEAU Marie
MONTMORILLON	Champagné-le-Sec	200		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MOREAU Frédéric	M MASSONNEAU Hubert	M BOURDEREAU Jacques
MONTMORILLON	Champagné-Saint-Hilaire	1 010	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M COISCAUD Vincent	Mme BOILLEDIEU Annie	Mme ROGEON Nadine née PINEAU

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
POITIERS	Champigny en Rochereau	1 925	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LORIOUX Denise	M METAIS Louis	M LIEGE Didier
MONTMORILLON	Champniers	351		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUN Nathalie	M GODINEAU Dominique	Mme FRETIER Geneviève
MONTMORILLON	Chapelle-Viviers	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DURAND Laure	M. DEMAZEL Vincent	M. CHABRUN Marcel
MONTMORILLON	Charroux	1 136	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FOIN Mireille	Mme AUCHER Christine	Mme COLAS Elisabeth
POITIERS	Chasseneuil-du-Poitou	4 704	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M VACHER Xavier	Mme GABORIAU Martine	M DUCHE Michel
MONTMORILLON	Chatain	250		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHARTREUX Allain	Mme BOURGOIN Marie-Claude	M SOULIS Jacques
MONTMORILLON	Château-Garnier	614		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DEVERGE Christian	M HEBRAS Gérard	M TOURON Jean-Michel
POITIERS	Château-Larcher	1 025	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Patrick MERCIER	M. Raphaël PAILLER	M FACHETTI Dominique
CHATELLERAULT	Châtellerault	31 840	5 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme NAUD COLAS Frédérique M COSTA NOBRE Manuel Mme BART Séverine Mme MÉRY Françoise M BARAUDON Pierre	Néant	Néant
MONTMORILLON	Chaunay	1 212	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROGEON Martine	M BONNET Christian	M BETIN Jean-Michel
POITIERS	Chauvigny	7 049	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme COTTIN Evelyne, Mme BEKAR Chantal M MULTEAU Gilles M MORISSET Jean-Luc M BONNIN Frédéric	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Chenevelles	469		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BARON Jean-Pierre	Mme MARCHESIN Lina	Mme AUBOURG Chantal
POITIERS	Cherves	572		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GORIN Francette	M ROY Claude	M PROTTEAU Louis
POITIERS	Chiré-en-Montreuil	912		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARRON Emilie	M PASQUET Eric	M BLANCHARD Claude
POITIERS	Chouppes	750		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURDON David	M BOURGOIN Jean	M FOUCTEAU Gérard
POITIERS	Cissé	2 785	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DESRAY Tatiana	Mme Brigitte SARDET épouse CASSIER	Mme Mireille DEBELLEFONTAINE épouse JOURNAULT
MONTMORILLON	Civaux	1 203	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PAGÉ Adrien	M LEFLOC'H Michel	M SUIRE Serge
MONTMORILLON	Civray	2 658	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M PROVOST Dany M VALLADE Michel M CHAUVERGNE Philippe Mme ASTRUC Danielle M JALADEAU Gilbert	Néant	Néant
POITIERS	Cloué	496		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Annie Jaud	Jean-Marie BOUHET	M. BOBEAU Didier
CHATELLERAULT	Colombiers	1 501	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M NEBOR Doctrovuee Robert	Monsieur VERDIN Michel	Mme RIVIERE Marielle veuve PAULIN
POITIERS	Coulombiers	1 164	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARTIER Sandra	M. AMILIEN Daniel	M ROYER Christian
MONTMORILLON	Coulonges	236		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M JEANNETON Eric	Mme LECLERCQ Danièle	M ALAMOME Philippe
POITIERS	Coussay	251		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MOREAU Emilie	Mme BARREAU Louise	M COUTINEAU Michel
CHATELLERAULT	Coussay-les-Bois	1 003	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LAUZIER Anny	M SAUVION Jean-Gilles	Mme CRON Jocelyne
CHATELLERAULT	Craon	186		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. GRIMAUULT Antony	M. FERRANDIZ Pierre	M. DESGRIS Claude
POITIERS	Crotelle	851		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURGES Stéphane	Mme VINCENT Florence	Mme SAUVAGE Arlette née MORCEAU
POITIERS	Cuhon	398		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BIGOT Florent	M. CHAUMILLON Frédéric	M. AYRAULT Jean-Pierre
CHATELLERAULT	Curçay-sur-Dive	213		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MARTEAU Danny	Mme LEFEBVRE Fabienne	Mme RAMBAULT Mauricette
POITIERS	Curzay-sur-Vonne	410		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BELFIO Christiane	Mme MAHOT Corinne	M ABADIE Pascal

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Dangé-Saint-Romain	2 981	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BEAUD Cyril	M LASGORCEIX Michel	Mme DUBOIS Marie-France
CHATELLERAULT	Dercé	155		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BITAUDEAU SYLVIE	M. BRUNEAU JEAN	Mme VRIZ PAULINE
POITIERS	Dienné	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr JOLLY Louis Marie	M FLEURYThierry	M LARGEAU Christian
POITIERS	Dissay	3 233	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M TRIGO Thierry	M BERNARD Louis	M ANTIGNY Bernard
CHATELLERAULT	Doussay	653		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LECOMTE Guillaume	Jacky CERCEAU	M BIJU Yves
MONTMORILLON	Fleix	136		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PAPUCHON Laurent	Mme PERTUS Isabelle	Mme GIRAUD Sophie
POITIERS	Fleuré	1 050	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LACOUR Denis	Mme DOS ANJOS Laurence	Mme SANSQUIER Evelyne
POITIERS	Fontaine-le-Comte	3 853	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme POUPIN Bernadette M. BENETEAU Philippe Mme THIBAUT Sylvie M. PELTIER Christophe Mme BRUNET Dorothee	Néant	Néant
POITIERS	Frozes	559		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DRAGON Jeannine	Mme COLAS Colette	M METAIS JOEL
MONTMORILLON	Gençay	1 737	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme VERGNAUD Sophie Mme LACOUTURE Roselyne M ROBERT Renaud Mme GILLES-ROUSSEAU Fabienne Mme CERISIER Cécile	Néant	Néant
MONTMORILLON	Genouillé	512		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MORISSET FLORIAN	Monique LHERAUD née Migaud	Mme PARADOT Odette née CHEBASSIER
POITIERS	Gizay	377		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GEFFRE Mireille	M BRUN Walter	M GOURDON Gérard
CHATELLERAULT	Glénouze	105		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROBINOT Chantal	Mme PIE Chantal	M LAVIGNE Loïc Mme PIE Chantal
MONTMORILLON	Goux	491		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GEAY Colette	M GUILLEMIN Jean-Michel	M HOREAU Jean-Pierre
CHATELLERAULT	Guesnes	222		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COMPAIN Marinette	M MELBERT Gérard	Mme GUERIN Cécile
MONTMORILLON	Haims	225		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BARDEAU Corinne	Mme ARNAUD Claudette	Mme GIRARD Claudine
CHATELLERAULT	Ingrandes	1 750	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M AUFFRAY Roger, M GUERINEAU Claude M BOURDET Jacques M MICHAUD Pierre Mme SAILLOUR Monique	Néant	Néant
POITIERS	Iteuil	2 940	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M AUGER Jean-Paul M CINQUABRE Jean-Christophe Mme CLAIRAND Floriane M MAILLOU Patrick Mme POIREAULT Angélique	Néant	Néant
POITIERS	Jardres	1 273	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M AUGRY Dimitri M RONDA William M CHALAIN Christian M KONAYAO Serge M RECOUPE Sébastien	Néant	Néant
POITIERS	Jaunay-Marigny	7 530	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme BERNARD Monique Mme OGET Sophie M RIVIERE Vincent Mme PINSON Carole Mme ARCHAMBAULT Brigitte	Néant	Néant
POITIERS	Jazeneuil	804		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Bernard CHAUVET	Mme ROBERT Mélanie	M AGUILLON Bruno
MONTMORILLON	Jouhet	527		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MATRINGHEM François	Mme BRUGIER THOREAU Annie	Mme PETITJEAN Jacqueline
MONTMORILLON	Journet	369		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M ABOT Pierre	M LACROIX Julien	Mme DELHOMME Sylvie
MONTMORILLON	Joussé	303		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROGEON Evelyne	M. Hubert NOIRAULT	M MOREAU Serge

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	L' Isle-Jourdain	1 163	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme BÉCHAMEIL Louïsette Mme AUDOIN Patricia M HILAIRE Philippe M MELON Jean-Pierre M MORLIERE Guy	Néant	Néant
MONTMORILLON	La Bussière	323		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MARTIN	Mme BELLICAUD Nicole	Mme MANCEAU Bernadette
MONTMORILLON	La Chapelle-Bâton	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CLERCY Marie-Annick	Mme CAILLE Claudette	M JOUBERT Michel
POITIERS	La Chapelle-Moulière	705		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GETREAU Marie-Christine	M DURAND Gérard	Mme MESPLET Jennifer
CHATELLERAULT	La Chaussée	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOULÉ GÉRARD	M SIRAUT CLAUDE	M CHARDON FRANCIS
MONTMORILLON	La Ferrière-Airoux	321		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIRIER Anthony	Mme MIKOLAJCZAK Chrislaine	M THIMONIER Bernard
CHATELLERAULT	La Grimaudière	397		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SENECHAULT Jocelyne	Mme DEROSIER Adeline	Mme AUBERT Monique
POITIERS	La Puye	606		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MARSEAULT-FORTIN Fabienne	Mme FAURE-BRAC Marielle	Mme BLONDELLE Danielle
CHATELLERAULT	La Roche-Posay	1 561	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M CRESPIN Eric M BOBLIN Jean-Claude Mme RENAUD Nathalie M BOUDOUIN John Mme MOREAU Pascale	Néant	Néant
CHATELLERAULT	La Roche-Rigault	556		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GARAULT James	Mme BARREAU Françoise	Mme MENARD Patricia épouse RIVIERE
MONTMORILLON	La Trimouille	889		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M VOISIN Matthieu	M JARRIGE Jean-Claude	M LAPORTE MANY Jean-Michel
POITIERS	La Villedieu-du-Clain	1 592	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M COURTIN Alexis	Mme CLOPEAU Simone	M SIMON Bernard
MONTMORILLON	Lathus-Saint-Rémy	1 217	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Frédérique MORILLON Sabine BOUSSEAU Alexandre MALE Jean-Marie BARDU Nadia TABANI	Néant	Néant
POITIERS	Latillé	1 440	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme AUGÉ Monique M POINGT Ludovic Mme QUILLET Natacha M BRIE Simon Mme CHAIGNE Chantai	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lauthiers	68		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DIAS MOREIRA Marylène	Mme CHAIGNEAU Emeline	M. MARTIN Alain
POITIERS	Lavoux	1 180	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MANSEAU Arlette	M LEBEAU Patrick	M PAIN Jean-Jacques
MONTMORILLON	Le Vigeant	699		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PLISSON Yolande	Mme DUPORT Nicole	M BLANCHET Christian
CHATELLERAULT	Leigné-les-Bois	592		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MEUNIER Emilien	M ROUILLARD Claude	M TAILLE Jean-François
CHATELLERAULT	Leigné-sur-Usseau	475		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SOURIAU Florence	Mme Isabelle COMTE	M DELMAS Laurent
MONTMORILLON	Leignes-sur-Fontaine	637		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COUV RAT Nadège	Mme DECOUDARD Marie-Agnès	M BARRAT Dominique
CHATELLERAULT	Lencôître	2 456	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MONDON Alain	M LINARES Gaëtan	M GILLET André
CHATELLERAULT	Les Ormes	1 631	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PUGLIA Catherine	M GIRAUDEAU Bernard	Mme ALLEAUME Ghislaine née RENOUX
CHATELLERAULT	Les Trois-Moutiers	1 074	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme RAMEIX Sylvie Mme FONTAINE Geneviève Mme DUTOUR Marie-Paule Mme GARNIER Hélène M LIDDELL Cédric	Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Lésigny	537		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr BEAUVAIS Patrick	Mr PICARD Patrick	M TREMBLAIS Daniel
CHATELLERAULT	Leugny	407		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHESNEAU Priscilla	M BABARIT Gilles	M CROIZON Gérard
MONTMORILLON	Lhonnaizé	859		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M NIORT Gérard	Mme DESMAZEAU Nadine	M GERMANEAU Jean
MONTMORILLON	Liglet	312		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LAMBERT Guillaume	M PERAULT Pierre	Mme ENJALBERT Pierrette
POITIERS	Ligugé	3 349	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MARTIN Françoise	Mme PLISSON Valérie	M COUTURIER Bernard
MONTMORILLON	Linazay	225		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme AYRAULT Maryline		M PROVOST Gérard
POITIERS	Liniers	561		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOURDEREAU Bénédicte (titulaire) Mme ROCHARD Odile (suppléante)	Mme ACCOURI Marie-Claude	M LE GAL Bruno
MONTMORILLON	Lizant	404		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FONTENEAU Gaëlle	M DUQUEROIE Joël	Mme LARGEAU Maryline
CHATELLERAULT	Loudun	6 747	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M JALLAIS Michel M DUPUIS Philippe M AUCHER Francis Mme PINEAU Marie-Pierre M PRUD'HOMME Jacques	Néant	Néant
MONTMORILLON	Luchapt	249		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHATEAU Joël	M CHASSAT Moïse	Mme BLAIN Bernadette
POITIERS	Lusignan	2 649	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme DUGLEUX Geneviève Mme DUCROQ Agnès M. SEVRE Alain Mme AYRAULT Brigitte (remplaçante) Mme GAUTRON Marie-Hélène M. CHAINTRE Christian M. DURAND Jean-Louis (remplaçant)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lussac-les-Châteaux	2 318	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LAGRANGE Annie	M GUILLOT Alain	M GIRARDIN Jean-Claude
MONTMORILLON	Magné	675		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BLANCHET Christelle	M RAS René	M PHELIPPON Thierry
POITIERS	Maillé	668		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Skapin Xavier	M COLAS Gérard	M PELLERIN Robert M COLAS Gérard
CHATELLERAULT	Mairé	158		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M WEPPE Etienne	M NIBAUEAU Alain	M GRANDIN René
POITIERS	Maisonneuve	339		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DUBOIS Fanny	M BOULAND Michel	Mme BONNIN Mariette
POITIERS	Marçay	1 185	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M SARDET Gérard Mme PAINGAUD Marie-France M STOKER Thierry Mme BOUHET Chantal M MORICHEAU Jean-Paul	Néant	Néant
POITIERS	Marigny-Chemereau	601		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GIRARDIN Nadia	Mme THEBAULT Françoise	Mme BELLIN Magali
POITIERS	Marnay	700		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GEOFFROY Christele	M. PASQUAY Michel	Mme TOULAT Annie
CHATELLERAULT	Martaizé	380		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M METAYER Benoit	Mme RENAULT Jeannine	Mme CUSSONNEAU Françoise
POITIERS	Massognes	287		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MERCERON Kévin	MME POUPARD Liliane	Mme LIROT Sabrina
CHATELLERAULT	Maulay	182		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme JOULIN Karine	M. MOUTAULT Philippe	M CHAUVEAU André
MONTMORILLON	Mauprévoir	603		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M FAUGEROUX Patrice	M FRADET Jean-Pierre	M ARNAULT Jean-Christophe M RAMAT Jean-Pierre
MONTMORILLON	Mazerolles	851		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MAUPIN Dany	Mme PINOT Ludivine	M CROISE Henri
CHATELLERAULT	Mazeuil	253		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MITTAULT Angélique	Mme METAIS Lysiane	M. MICHAUD Bernard
CHATELLERAULT	Messemé	239		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MAINAGE Paul	Mme FAURE Sarah	Mme DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Mathilde
POITIERS	Mignaloux-Beauvoir	4 577	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COGNACQ Jessica épouse Briand	M. GRANET Jean-Yves	M PELLETIER Philippe

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
POITIERS	Migné-Auxances	6 071	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M CAÏLA Jean-Luc M GAUD Dominique Mme FAGE Manuela M CHAIGNE Jean-Noël M MAZIERE Jean-Marc	Néant	Néant
MONTMORILLON	Millac	553		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Emilie FREMAUX	M. Francis PELLETAN	Mme FISSOT-MILORD Véronique
POITIERS	Mirebeau	2 218	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme ROUSSELLE Danièle M DESGRIS Alain M SIBILEAU Eric M OMER Stéphane Mme PROUST Nadine	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Moncontour	986		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIREAU France	Mme LAPERRIÈRE Laurence	M BARREAU Jean-Marc
CHATELLERAULT	Mondion	106		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MORNET Marc		Mme SOURIAU Martine épouse AUBRY
POITIERS	Montamisé	3 630	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CERISIER Renée	Mme CAEL Josseline	Mme LADENISE Annie
CHATELLERAULT	Monthoiron	662		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOCQUIER Christophe	Mme LEBEAU Michelle	Mme PAULY Claudine
MONTMORILLON	Montmorillon	5 954	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M VRIGNAULT Jean Mme PIGNÉ-PLANÈS Marlène M MIRONNEAU Patrick Mme BURBAUD Marie-Catherine M SOUCHAUD Jean-Luc	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Monts-sur-Guesnes	895		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MENICHETTI Frédéric	Mme COMBELLAS Chantal épouse COEFFARD	M COUILLEBAULT Philippe
CHATELLERAULT	Morton	346		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SOULARD Isabelle	M AIREAULT Dominique	M CLAIRGEAU Alain
MONTMORILLON	Moulismes	373		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PEIGNELIN Marie-Claude	Mme MORIN Florence	M BAUDET Guy
MONTMORILLON	Moussac	442		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M HERONNEAU Jérôme	M RIVAUX Jean-Daniel	Mme MALE Nadia
CHATELLERAULT	Mouterre-Silly	663		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LECHEVALIER PATRICK Mme PREUD'HOMME Marina (suppléante)	Mme HOHLFELD ALINE	Mme PETITEAU Martine
MONTMORILLON	Mouterre-sur-Blourde	166		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHALIFOUR Jérôme	Mme COMPAIN Yvette	Mme PROT Evelyne
CHATELLERAULT	Naintré	5 911	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme DÉSIÉ Valérie M CHAPUT Clément M VERDUZIER Kevin Mme DEBIAIS Viviane M POISSON Jean-François	Néant	Néant
MONTMORILLON	Nalliers	320		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Marc BREUMIER	M ALAIN NASSERON	M VEQUAUD Bernard
MONTMORILLON	Nérignac	123		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. DAILLER Etienne	M. ROUGETET Philippe	M. LANNEAU Gilbert
POITIERS	Neuville-de-Poitou	5 324	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BROUARD Marie-Thérèse	M. VIVIER Philippe	M CURRIT Thierry
POITIERS	Nieuil-l'Espoir	2 718	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BROCHET-ROUGEON Danielle	M GALLAS Christian	Mme CHAMBARD Yvonne
POITIERS	Nouaillé-Maupertuis	2 751	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUNET Marie-Claire	M MAYET Francis	M PERRIN Jean-Marie
CHATELLERAULT	Nueil-sous-Faye	213		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PEAN François	M RITOUX Pierre-Yves	Mme BOS Corinne
CHATELLERAULT	Orches	410		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOBEAU Audrey	M DEVERGNE Julien	M BARBOTIN Nicolas
CHATELLERAULT	Ouzilly	919		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M ROYER Denis	M GAICHON Guillaume	M SIROT Jérémy
CHATELLERAULT	Oyré	973		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Francis CHEDOZEAU	Mme Patricia TOUILLET	Mme CLUZEL Christiane
MONTMORILLON	Paizay-le-Sec	463		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LECAMP Marie-Claude	M. LEMOINE René	Mme CHABOISSEAU Marie-Claude
MONTMORILLON	Payroux	490		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme de MAUDUIT DU PLESSIS Geneviève	M MOREAU Gilbert	M ROUET Jean-Louis

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Persac	770		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M SOLNAIS Julien	M JOYEUX René	Mme GILET Nicole épouse BOUROT
MONTMORILLON	Pindray	254		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MAGNON Bernadette	Mme GLAIN Marinette	Mme MADY Patricia épouse BILLARD
MONTMORILLON	Plaisance	166		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GOUPIL Patricia	Mme CHARTIER Eliane	M SIREAU Jacky
CHATELLERAULT	Pleumartin	1 246	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme NALET Annick, M PEROCHON Jacques, M PASQUIER Philippe Mme AUDINET Marylise M CARTIER Flavien	Néant	Néant
POITIERS	Poitiers	88 291	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M DARGERÉ Didier Mme DAURY REIG Laurence M Théo SAGET M FOURCAUD Jean-Louis (Suppléant) M MICHOT Christian (Suppléant) Mme LORIOUX-CHEVALIER Zoé (Suppléant) M BLANCHARD François Mme GILLES Carine (Suppléant) Mme CHEDANEAU Isabelle M BROTTIER Anthony (Suppléant)	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Port-de-Piles	566		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MESTAIS Sandrine	Mme LUNETEAU Catherine	Mme LOIZON Fabrice
CHATELLERAULT	Pouançay	234		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FULNEAU Christelle	Mme BIBAULT Carmen	Mme LAFOIS Martine
CHATELLERAULT	Pouant	413		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PROUST Jacques M POIRIER Jean-Louis (suppléant) Mme BRILLAUD Catherine (suppléant) M BRISSEAU Guy (suppléant)	M THOMAS Robert	M AUCHER Jean-Yves
POITIERS	Pouillé	657		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CASSAGNABERE Alain	M CHABRUN Joël	Madame PHILIPPONNEAU Guylaine épouse GIRAUDEAU
MONTMORILLON	Pressac	576		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M OCTAVE Jean-Charles	M PERISSAT Gérard	M MADEUX Jean-Louis
CHATELLERAULT	Prinçay	217		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GIRET Frédéric	M JUCQUOIS Michel	Mme BOCHARD Odile
MONTMORILLON	Queaux	524		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme RIBARDIERE Marion	M Claude FUMERON	Mme DI ROSA Noëlle
POITIERS	Quinçay	2 215	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme MEGE, Monique Mmr FAIVRE François Mme DAVAL isabelle M. Pascal Charles M THOBIE José	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Ranton	193		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DENOUE Alain	M PETIT Bernard	M AUCHER Tony
CHATELLERAULT	Raslay	132		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DILLAY Franck	M GAUCHER Jean-Michel	M CLAIRGEAU Jean-Bernard
POITIERS	Roches-Prémarie-Andillé	2 021	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CALENDRIER Chantal	M MICHAUD Jean-Luc	Mme ROGEON Jocelyne
CHATELLERAULT	Roiffé	759		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEROYER Justin	Mme RANDOUIN Claudie	Mme ALZON Bernadette
MONTMORILLON	Romagne	887		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PAUTROT Emilie	M HUGAULT Jean	Mme PAINTENDRE Sandrine
POITIERS	Rouillé	2 468	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BELLIN Francis Mme HERISSE Marie-Béatrice Mme BOUQUET Nadine Mme ROCHAIS CHEMINEE Véronique M HUBERT Jean-Luc	Néant	Néant
POITIERS	Saint-Benoît	7 233	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. GUERIN Jean-Marie	Mme BODIN Marie-Claude	Mme BIGET Louissette
CHATELLERAULT	Saint-Christophe	302		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PRIEUR Thierry		Mme RAIFFE Annick épouse FILBIEN
CHATELLERAULT	Saint-Clair	196		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURDIER Denis	M BERTAUDIÈRE Edouard	M RAMBEAU Alain

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Saint-Gaudent	310		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BERTRAND Dominique	Mme BARRUSSEAU Geneviève	Mme SABLEAUX Micheline
CHATELLERAULT	Saint-Genest-d'Ambière	1 248	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PETIT-PEREZ Marie-Elodie	M LASSALE Daniel	Mme LECLERC Françoise
POITIERS	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	4 168	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEVEQUE Bruno	Mme MORISSET Anne-Marie	M CORBIN Philippe
MONTMORILLON	Saint-Germain	928		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GIRAUD Roseline	Mme MICHEAU Geneviève née MARSAC	M BEAUDINIÈRE Jean-Marie
CHATELLERAULT	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 314	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COUTURIER Marie-Christine	M.GUENAND Gilbert	Mme GAUDRON Maryvonne née ROCHER
CHATELLERAULT	Saint-Jean-de-Sauves	1 389	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M ZEMAN Jean-François, M THOMAS Alain M SOULARD Jean M LE GELDON Alain Mme VAN LEEUWEN Claire	Néant	Néant
POITIERS	Saint-Julien-l'Ars	2 660	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BERJONNEAU Jean-Philippe Mme COLOMBEAU Catherine M BAUDET Gilbert M COMMUNEAU Aymeric Mme QUELLA GUYOT Isabelle	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Saint-Laon	126		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BAUDOIN Éric	Mme CLERGEAULT Isabelle	Mme AUGUIER Sylvie
MONTMORILLON	Saint-Laurent-de-Jourdes	200		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BRACHET Christophe	M NAULEAU Patrice	Mme MOREAU Isabelle
CHATELLERAULT	Saint-Léger-de-Montbrillais	349		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M FULNEAU Franck	M GUITET Damien	Mme RAVELEAU Claudine
MONTMORILLON	Saint-Léomer	183		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOULAY Alain	Mme ANDRE Colette	M ROCHON Daniel
MONTMORILLON	Saint-Macoux	474		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GRUGEAUX Philippe	Mme GAUTRON Jeanine	M MENARD Denis
MONTMORILLON	Saint-Martin-l'Ars	386		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOIREAU Viviane	Mme PAQUEREAU Madeleine	Mme DESSIOUX Michèle épouse TRIBERT
POITIERS	Saint-Martin-la-Pallu	5 546	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BEYNEY Yohann Mme SABOURIN Marie-Chantal Mme TURPEAU Pauline Mme THOMAS Mathilde Mme VIGNAUD Marinette	Néant	Néant
MONTMORILLON	Saint-Maurice-la-Clouère	1 312	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GUYOT Bernard	Mme VIGNÉ Régis	M CHAMBAUDRY Claude
MONTMORILLON	Saint-Pierre-d'Exideuil	754		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme OULIER Anne-Marie	Mme TINGAUD Martine	M MORIN Serge
MONTMORILLON	Saint-Pierre-de-Maillé	881		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GUITARD Alain	M MAURY Francis	M AUBOURG Claude
CHATELLERAULT	Saint-Rémy-sur-Creuse	392		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BESNAULT Cyril	Mme ZICARO Janine	Mme CONTE Monique
MONTMORILLON	Saint-Romain	396		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHOCARNE Alain	M ROUHAULT Eric	Mme GIRARDIN Marie-Claude épouse GETREAU
POITIERS	Saint-Sauvant	1 258	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme NAU Annette	M PETIT Stéphane	Mme MOTILLON Brigitte
MONTMORILLON	Saint-Savin	846		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LEFEUVRE Angélique	M VINAIS Laurent	Mme LEROUGE Claudie
MONTMORILLON	Saint-Saviol	532		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CAILLE Gérard	M SARDIN Cédric	M DUMOUSSEAU Christian

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Saint-Secondin	546		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEGER Stéphane	Mme CHARTIER Maryvonne	Mme GUYON Nathanaëlle
POITIERS	Sainte-Radégonde	169		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. WAXIN Franck	M. FOUCHER Claude	Mme. DURAND Carine M FOUCHER Claude
CHATELLERAULT	Saires	132		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr CHICARD Franck	Mme SERVANT Madeleine	Mme ENCRINE Liliane
CHATELLERAULT	Saix	290		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LEBEAU Jocelyne	Mme GILBERT Anicette	Mr LECOUSTEY Rémi
CHATELLERAULT	Sammarçolles	642		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROY Laurence	M PICHOT Max	M CASSEGRAIN Marcel
POITIERS	Sanxay	548		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme VINCENT Dominique	M BEAUCHAMPS Omer	Mme MORIN Jacqueline
MONTMORILLON	Saulgé	1 013	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DUPONT Alice	Mme BAUDET Marie-José	M ARNOU Michel
MONTMORILLON	Savigné	1 336	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme CAILLAUD Michelle Mme THÉNAUD Marie- Hélène M. RODRIGUES Avelino M. COULAIS Joël Mme DELAGRANGE Maryvonne	Néant	Néant
POITIERS	Savigny-Lévescault	1 168	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme BOIS Monique	M CHAUVIGNEAU Jean-Paul	M GIRET Gilbert
CHATELLERAULT	Savigny-sous-Faye	383		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GAUCHERON Marie-Laure	Mme BUCCO Maryvonne	Mme MENUET Gilberte
CHATELLERAULT	Scorbé-Clairvaux	2 259	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MASSONNET Pascal	Mme TERRASSON Eliane	M FY Bernard
CHATELLERAULT	Senillé-Saint-Sauveur	1 877	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARTIER Stéphanie	Mme FAVARD Marylène	M TARTARIN Daniel
CHATELLERAULT	Sérigny	312		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. REYMANN Guy	Mme LEBEAU Gisèle	Mme FRANÇOIS Marie-Noëlle
POITIERS	Sèvres-Anxaumont	2 181	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GAUDIN Dominique	M GUILLOTEAU Jean-Paul	M JACQUET Alain
MONTMORILLON	Sillars	611		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CATELLA Stéphane	M FRICOUT René	M CHARRIER Guy
POITIERS	Smarves	2 810	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GREGOIRE Claude Mme BONNET Christine (Suppléante)	M ROUX Jean-Michel	M DELHOMME Bernard
MONTMORILLON	Sommières-du-Clain	788		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOILLEDIEU Juliette	M. BERTHOMME Claude	M BIAIS-SAUVETRE Jean-Pierre
CHATELLERAULT	Sossais	438		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. MARCHAT Jean-Marie	Mme BARBOTIN Stéphanie	M.VOLDERS René
MONTMORILLON	Surin	133		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DOUCET Alban	Mme SAPIN Annie	Mme VIDEAUD Pierrette
POITIERS	Tercé	1 116	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme POLO Christine	M BROSSARD Michel	Mme Annick DUDOIGT
CHATELLERAULT	Ternay	184		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHOLET Nathalie	Mme GIBAUD Catherine	Mme CLAIRGEAU Solange
MONTMORILLON	Thollet	156		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHARBONNIER Manuel	Mme LEGAUD Sandrine	Mme VANDEROSTYNE Vanessa
POITIERS	Thurageau	814		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SIMONE Yolaine	Mme LOCHON Thérèse	Mme DUBAS Annie
CHATELLERAULT	Thuré	2 878	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DEPONT Marie-Claude	M RENAULT Claude	Mme DESPORT Christine
CHATELLERAULT	Usseau	607		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PERRINET Aurélie	M HAMOIR Michel	M BEAUFILS Antoine
MONTMORILLON	Usson-du-Poitou	1 260	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MAUTRET Karine	Mme PAILLER Joëlle	Mme BOMPAS Marie-Hélène née CHOQUET
MONTMORILLON	Valdivienne	2 747	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOILEAU Patricia née AMYOT	Mme TORNAIS Annie née GATINEAU	Mme CHEDANE Nelly née MONNIER
MONTMORILLON	Valence-en-Poitou	4 474	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme ARTUS Katia Mme BOYARD Céline Mme DAVID Jean-Michel M PORCHERON Jean-Louis Mme GEOFFROY Emmanuelle	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vaux-sur-Vienne	546		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme TESSIER Françoise	Mme DUGÉ Elaine	M BROTHIER Thierry
CHATELLERAULT	Vellèches	363		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M THIBAULT Alexis	Mme DENIS Brigitte	Mme FRADIN Nathalie
POITIERS	Vernon	704		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M REVERDY Philippe	Mme HAROLD Javelle	Mme RIGOLET Nadège Mme CHARLES Marie-Fabienne

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Verrières	1 004	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme VERGNAUD Catherine	Mme BLET Marie-Thérèse	M SEYMARD Jean-Louis
CHATELLERAULT	Verrue	391		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme RENÉ Morgane	M ERON Jean-Paul	M GIGON Serge
CHATELLERAULT	Vézières	357		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M AUDREN Bernard	M GUILLEMONT PATRICK	M DURAND Marie-Christine M GUILLEMOT Francis
CHATELLERAULT	Vicq-sur-Gartempe	615		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROUET Marie-Jeanne	Mme ROUET Edmée	M BERNARD Hubert
MONTMORILLON	Villemort	103		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BAILLERGEAU COTI Elisabeth	Mme DAOUX Claudine	M RENAUD Rémy
POITIERS	Villiers	893		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHATRY Aline	M GUERIN Patrick	Mme FAURE Laurence née HUGUET
POITIERS	Vivonne	4 345	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M. Alain PIERRE Mme nadine ROUSSEAU Mme Viviane CARTIER Mme Marie-Annick PALAU M. Florian RÉTIF	Néant	Néant
POITIERS	Vouillé	3 701	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Philippe PATEY	M. Franck METIVIER	M. Mariel AUZOUX
MONTMORILLON	Voulême	378		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M TRANCHANT Anthony	Mme NEVEUX Blandine	Mme PETRY Valérie
MONTMORILLON	Voulon	467		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Nadine PASQUET	M ALLARD Jean-François	Mme MAGNAN Annie
POITIERS	Vouneuil-sous-Biard	5 896	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme FALLORD Virginie Mme FOURNIER Elodie Mme LAGRANGE Elodie Mme BOUCHE Josiane M BILLY Antoine	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vouneuil-sur-Vienne	2 198	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BERGER Michel M DESHOULIERE Christian M GAUD Jean-Louis Mme ALBERT Isabelle Mme GANDON Céline	Néant	Néant
POITIERS	Vouzailles	600		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BARREAU Christine	Mme Orlando Béatrice	M Chevalier Daniel
POITIERS	Yversay	529		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CLERC-DESRANGES Isabelle	Mme DAVID Marie-Claire	M HENINGER Jean
		436 876					

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-06-00009

arrêté n° CC-86/2021-006 DU 6 décembre 2021
portant habilitation de la SARL ACTION COM
DEVELOPPEMENT pour établir des certificats de
conformité

**Arrêté n° CC – 86/2021-006 en date du 6 décembre 2021
portant habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23
du code de commerce**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu Le code du commerce ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Bernard GONZALES, gérant de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, en date du 12 novembre 2021 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 26 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de La Vienne,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Bernard GONZALES, gérant de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, est habilité pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le suivant : **CC – 86/2021-006**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- 2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-44-6 du code du commerce.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 6: Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur.

Poitiers, le 6 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale PIN